

# CIGNA GLOBAL HEALTH OPTIONS

Notification des modifications apportées aux Conditions générales des contrats d'assurance émis par les sociétés du groupe Cigna suivantes : Cigna Global Insurance Company Limited, Cigna Life Insurance Company of Europe S.A.-N.V., Cigna Europe Insurance Company S.A.-N.V. et Cigna Worldwide General Insurance Company Limited.

## Conditions générales Cigna Global Health Options valables à compter du 22 octobre 2020.

Notez que certaines conditions et/ou clauses de vos Conditions générales ont été mises à jour et prendront effet à la date de votre renouvellement annuel. Les modifications détaillées ci-dessous ne sont pas toutes applicables à votre contrat. Dans le pied de page du verso des Conditions générales applicables à l'année du contrat à venir, vous trouverez le nom de vos Conditions générales spécifiques, par ex. CLICE EXP 09/2020, CLICE UE 09/2020, CLICE UK 09/2020, CGIC 09/2020, Singapour 09/2020 ou Hong Kong 09/2020.

Notez que les numéros des articles figurant dans la colonne « Clauses actuelles » ci-dessous s'appliquent aux Conditions générales CGHO Cigna Life Insurance Company 07/2018 et peuvent être différents dans d'autres Conditions générales. Lorsque des modifications concernent uniquement des Conditions générales particulières, le numéro d'article concerné est indiqué. Un certain nombre d'articles ont été réorganisés et/ou renumérotés dans les nouvelles Conditions générales.

**Veillez lire attentivement les modifications. Si vous avez des questions, contactez notre Service client au + 44 (0) 1475 788 182 ou par e-mail à : [cignaglobal\\_customer.care@cigna.com](mailto:cignaglobal_customer.care@cigna.com)**

**En cas de contradiction entre les Conditions générales et le présent document, les Conditions générales prévaudront.**

| Conditions générales  | Clauses actuelles   | Nouvelles clauses   |
|---|---|---|
| Conditions générales :<br>CLICE EXP 09/2020<br>CLICE UE 09/2020<br>CLICE UK 09/2020<br>CGIC 09/2020 | <b>Informations importantes</b><br><br>Vous disposez d'un droit légal d'annuler votre contrat dans les quatorze (14) jours à compter de la date de souscription ou de reconduction de ce contrat ou, si elle intervient après, de la date à laquelle vous recevez les présentes Conditions générales et votre Guide client.<br><br>Si vous souhaitez annuler ce contrat et que nous n'avons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge, vous recevrez un remboursement intégral de votre prime. En revanche, si nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge, nous ne rembourserons aucune prime qui a été payée. Pour annuler ce contrat dans le délai de quatorze (14) jours, veuillez contacter notre Service Client au +44 (0) 1475 788 182.<br><br>Si vous n'exercez pas votre droit d'annuler ce contrat, il restera en vigueur et vous serez tenu(e) de verser toute prime qui nous est due.<br><br>Pour en savoir plus concernant vos droits d'annulation en dehors du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours, reportez-vous à l'article 14 de ce contrat. | <b>Article 4. Délai de rétractation</b><br><br>Vous avez le droit d'annuler votre contrat dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle vous recevez ce contrat. Si vous souhaitez annuler ce contrat et que nous n'avons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge, vous recevrez un remboursement intégral de votre prime. En revanche, si nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge, nous ne rembourserons aucune prime qui a été payée. Pour annuler ce contrat, contactez-nous en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes Conditions générales.<br><br>Si vous n'exercez pas votre droit d'annuler ce contrat, il restera en vigueur et vous serez tenu(e) de verser toute prime qui nous est due.<br><br>Pour en savoir plus concernant vos droits d'annulation en dehors du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours, reportez-vous à l'article 6 de ce contrat. |
| Toutes les Conditions générales   | <b>Article 3. Droits à l'assurance</b><br><br>Vous devez être âgé(e) de dix-huit (18) ans ou plus pour souscrire ce contrat.  | <b>Article 1.3. Étendue de la couverture et droits à l'assurance</b><br><br>Vous devez être âgé(e) de dix-huit (18) ans ou plus au moment de la souscription pour souscrire ce contrat.   |
| Toutes les Conditions générales   | <b>Article 5.3. Quand le contrat prend-il fin ?</b><br><br>À votre décès, le contrat prendra fin pour tous les assurés. Si cela se produit, nous tenterons de   | <b>Article 2.3. Début et fin de la couverture</b><br><br>Si vous décédez, l'assurance prendra fin pour tous les assurés à moins qu'un assuré nous contacte  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>contacter tous les autres assurés qui sont couverts par ce contrat, et nous leur offrirons la possibilité de prolonger le contrat jusqu'à sa date de fin, l'un d'entre eux devenant le preneur d'assurance. Si le ou les assurés souhaitent prolonger le contrat, ils doivent répondre, par écrit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de notre offre de prise en charge, pour confirmer leur accord. En cas de non-réponse, le contrat prendra fin et nous ne procéderons à aucun remboursement relatif à des soins médicaux ou des services reçus à la date ou après la date à laquelle le contrat prend fin.</p>   | <p>dans les trente (30) jours suivant la date du décès qui apparaît sur le certificat de décès. Si l'un quelconque des assurés souhaite conserver la couverture en devenant le preneur d'assurance, et sous réserve des clauses de notre contrat, il doit nous informer dans les trente (30) jours et nous fournir une copie du certificat de décès. Si aucun assuré ne souhaite conserver la couverture en tant que preneur d'assurance, le contrat prendra fin et nous ne procéderons à aucun remboursement relatif à des soins médicaux ou des services reçus à la date ou après la date à laquelle le contrat prend fin.</p>   |
| <p>Toutes les Conditions générales</p> | <p><b>Article 8. Puis-je ajouter ou supprimer des assurés au cours de la période de couverture?</b></p> <p>8.3<br/>Si une assurée donne naissance à un enfant, vous pourrez demander à ajouter le nouveau-né en tant qu'assuré à votre contrat d'assurance existant sous réserve du paiement de primes supplémentaires :</p> <p>8.3.1<br/>Si au moins l'un (1) des deux parents est couvert par ce contrat depuis une période de douze (12) mois ou plus sans interruption avant la naissance du bébé et que nous recevons la demande de souscription dans les trente (30) jours suivant la date de naissance de l'enfant, ce dernier ne fera pas l'objet d'une appréciation du risque médical, nous ne demanderons aucun renseignements sur sa santé, ni aucun examen médical et sa couverture commencera dès notre confirmation de la réception de la souscription. Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour confirmant que le nouvel assuré a bien été ajouté.</p> <p>8.3.2<br/>Si au moins l'un (1) des deux parents est couvert par le contrat depuis une période de douze (12) mois ou plus sans interruption avant la naissance du bébé et que nous recevons la demande de souscription plus de trente (30) jours après la date de naissance de l'enfant, celui-ci fera l'objet d'une appréciation du risque médical. Nous vous dirons alors si nous pouvons assurer le nouveau-né et, le cas échéant, quelles sont les conditions ou exclusions spécifiques qui s'appliquent. Si vous acceptez les conditions proposées, la couverture commencera dès que nous vous confirmerons la réception de la demande de souscription. Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour confirmant que le nouvel assuré a bien été ajouté.</p> <p>8.3.3<br/>Si aucun parent n'est couvert par le contrat depuis une période ininterrompue de douze (12) mois ou plus avant la naissance de l'enfant, celui-ci fera l'objet d'une appréciation du risque médical. Nous vous dirons alors si nous pouvons assurer le nouveau-né et, le cas échéant, quelles sont les conditions ou exclusions spécifiques qui s'appliquent. Si vous acceptez les conditions proposées, la couverture commencera dès que nous vous confirmerons la réception de la demande de souscription. Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour confirmant que le nouvel assuré a bien été ajouté.</p> | <p><b>Article 10. Ajouter et supprimer des assurés</b></p> <p>10.3<br/>Si une assurée donne naissance à un enfant, vous pouvez demander à ajouter le nouveau-né en tant qu'assuré à votre contrat d'assurance existant.</p> <p>10.3.1<br/>Si au moins l'un (1) des parents est couvert par le contrat depuis au moins douze (12) mois consécutifs avant la naissance du nouveau-né, nous ne demanderons aucun renseignement sur sa santé ni aucun examen médical si nous recevons la demande d'ajout du nouveau-né au contrat dans les trente (30) jours suivant la date de naissance du nouveau-né. Cependant, si nous recevons la demande plus de trente (30) jours après la date de naissance du nouveau-né, le nouveau-né fera l'objet d'une appréciation du risque médical.</p> <p>10.3.2<br/>Si aucun parent n'est couvert par le contrat depuis au moins douze (12) mois consécutifs avant la naissance du nouveau-né, celui-ci fera l'objet d'une appréciation du risque médical et vous pourrez envoyer une demande d'ajout du nouveau-né.</p> <p>10.4<br/>Si une appréciation du risque médical est nécessaire pour le nouveau-né, nous vous dirons alors si nous pouvons assurer le nouveau-né et, le cas échéant, quelles sont les conditions ou exclusions spécifiques qui s'appliquent. L'assurance prendra effet à compter de la date à laquelle vous acceptez les conditions proposées.</p> <p>Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour confirmant que le nouvel assuré a bien été ajouté. Pour plus d'informations, consultez la garantie « Soins aux nouveau-nés » dans votre Guide client.</p> |
| <p>Toutes les Conditions générales</p> | <p><b>Article 9. Qu'est-ce qui est couvert ?</b></p> <p>9.3<br/>Outre l'accord préalable pour les soins médicaux, un autre accord pourra être nécessaire pour les soins médicaux liés aux garanties de la maternité et de l'accouchement si, au moment des soins médicaux, la mère a l'intention de se trouver en dehors de son pays de résidence habituelle.</p>   | <p>Article supprimé.</p>   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Toutes les Conditions générales</p> | <p><b>Article 10. Options de couverture</b></p> <p>10.1<br/>Les garanties du régime de l'Assurance médicale internationale (soumises aux modalités, conditions, limites et exclusions applicables) sont définies dans la rubrique « Vos garanties en détail » du guide client.</p> <p>10.2<br/>Vous pouvez (si vous vous acquittez d'une prime supplémentaire) étendre la couverture proposée par le régime de l'Assurance médicale internationale en choisissant une (1) ou plusieurs des options complémentaires suivantes. Dans ce cas, la couverture supplémentaire s'appliquera à tous les assurés inclus dans votre contrat.</p> <p>10.2.1<br/>Soins ambulatoires à l'international ;</p> <p>10.2.2<br/>Évacuation médicale internationale ;</p> <p>10.2.3<br/>Santé et bien-être à l'international ; et</p> <p>10.2.4<br/>Assurance optique et dentaire internationale.</p> <p>10.3<br/>Les détails des options de couverture complémentaires sont décrits dans la rubrique « Vos garanties en détail » du guide client.</p> <p>10.4<br/>Les options du contrat ne peuvent pas être modifiées à votre demande pendant la période de couverture. Si vous souhaitez ajouter ou supprimer des options à votre contrat, vous devez nous le faire savoir avant la date de renouvellement annuel.</p> <p>10.5<br/>Si vous souhaitez ajouter de nouvelles options à votre contrat, nous pourrions vous demander (et demander à tout assuré concerné le cas échéant) de fournir des informations médicales supplémentaires et nous pourrions appliquer de nouvelles restrictions ou exclusions spéciales aux nouvelles options de prise en charge.</p> | <p><b>Article 8. Options de couverture</b></p> <p>8.1<br/>Si un assuré n'est pas couvert par les options Soins ambulatoires à l'international, Évacuation à l'international et Crisis Assistance Plus™, Santé et bien-être à l'international ou Assurance optique et dentaire internationale, nous ne prendrons en charge aucun des soins médicaux inclus dans ces options.</p> <p>8.2<br/>Les options de couverture ne peuvent pas être modifiées à votre demande pendant la période de couverture, mais uniquement à la reconduction du contrat. Si vous souhaitez ajouter ou supprimer des options à votre contrat, ou réduire votre franchise, votre participation aux frais ou votre participation maximale aux frais, nous pourrions vous demander de remplir un nouveau questionnaire sur vos antécédents médicaux et nous pourrions appliquer de nouvelles restrictions ou exclusions spéciales aux nouvelles options de couverture. Vous devez nous en informer par écrit au moins sept (7) jours avant la date de renouvellement annuel.</p> |
| <p>Toutes les Conditions générales</p> | <p><b>Article 10. Options de couverture</b></p> <p>10.6<br/>Vous pouvez (sauf si votre pays de résidence habituelle est les États-Unis) choisir entre deux (2) options (Mondiale à l'exception des États-Unis ou Mondiale incluant les États-Unis) pour déterminer les régions du monde où les assurés seront couverts.</p> <p>10.6.1<br/>L'option Mondiale à l'exception des États-Unis assure une prise en charge, en fonction des conditions du contrat, des soins médicaux partout dans le monde à l'exclusion des États-Unis. Cette option n'est pas disponible si votre pays de résidence habituelle est les États-Unis. Les assurés seront pris en charge pour les soins médicaux d'urgence sur la base des frais d'hospitalisation, des frais de soins de jour ou de soins ambulatoires (si l'option complémentaire de prise en charge Soins ambulatoires à l'international est comprise dans votre contrat) lors de voyages d'affaires ou de vacances temporaires, même si ces déplacements sont effectués en dehors de votre zone de couverture sélectionnée. Comme pour tous les soins médicaux d'urgence, si vous n'avez pas souscrit à l'option complémentaire Soins ambulatoires à l'international, vos soins médicaux d'urgence ne seront pris en charge que s'ils entraînent l'admission dans un hôpital. Cette prise en charge sera limitée à une période maximale de trois (3) semaines par voyage et un maximum de soixante (60) jours par période de couverture pour la</p>   | <p>L'article 10.6 a été supprimé. « Mondiale incluant les États-Unis » et « Mondiale à l'exception des États-Unis » sont des termes définis. « Zone de couverture sélectionnée » est également un terme défini. Ces termes sont définis à la rubrique 3 des Conditions générales : Définitions (pages 17 et 18).</p> <p>L'article 10.6.1 est inclus dans la liste des garanties dans le Guide client, dans l'encadré « Couverture d'urgence hors zone » (page 21).</p>   |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>totalité des voyages. La prise en charge continue à être soumise aux montants de garantie maximaux énoncés dans votre guide client ; les participations aux frais ou les franchises incluses dans votre contrat continueront à s'appliquer. Pour avoir droit à ces garanties, l'état de santé nécessitant les soins médicaux d'urgence ne doit pas avoir existé avant le voyage et l'assuré ne doit pas avoir fait l'objet de soins médicaux, de symptômes et de consultations relatifs à cet état de santé avant de commencer le voyage.</p> <p>Le fait de recevoir des soins médicaux ne doit pas avoir constitué l'un des objectifs du voyage. Les soins médicaux d'urgence ne sont applicables que si vous ne pouvez pas bénéficier du régime public d'assurance maladie de ce pays. Les frais relatifs à la maternité, la grossesse, l'accouchement ou toutes les complications liées à la grossesse ou à l'accouchement sont exclus de ces garanties.</p> <p>Il sera également nécessaire de fournir un justificatif de la date d'entrée dans le pays en dehors de votre zone de couverture sélectionnée avant le paiement des garanties dans le cadre de ce contrat. Cette prise en charge prendra fin dès que les soins médicaux dispensés entraîneront une stabilisation de l'état de santé.</p>   |   |
| <p>Toutes les Conditions générales</p> | <p><b>Article 12. Franchise</b></p> <p>12.1<br/>Nous réduirons le montant de notre prise en charge des frais de soins médicaux faisant l'objet d'une demande de remboursement dans le cadre des options Assurance médicale internationale ou Soins ambulatoires à l'international (le cas échéant) du montant de la franchise jusqu'à ce que le montant de la franchise pour la période de couverture soit atteint. Nous avons expliqué le fonctionnement des franchises « Fonctionnement de la franchise, de la participation aux frais et de la participation maximale aux frais » à la page 14 du Guide client.</p> <p>12.2<br/>Vous devrez régler le montant de la franchise directement à l'hôpital, à la clinique ou au praticien. Nous vous ferons savoir à combien s'élève ce montant.</p> <p>12.3<br/>Vous pouvez demander une modification de la franchise avec prise d'effet à la date de renouvellement annuel de votre contrat chaque année. Si vous souhaitez supprimer ou réduire la franchise de votre contrat, nous pourrions vous demander des informations médicales plus approfondies (y compris celles de tout assuré concerné) et appliquer de nouvelles restrictions ou exclusions spécifiques en fonction des informations que vous nous aurez fournies.</p> <p>12.4<br/>Aucune franchise ne s'applique aux garanties « Prestation en espèces pour patient hospitalisé » ou « Soins aux nouveau-nés ».</p> | <p>Notez que des informations supplémentaires concernant la franchise et la participation aux frais sont fournies dans le Guide client.</p> <p><b>Article 9. Franchise et participation aux frais</b></p> <p>9.1<br/>Si vous avez sélectionné une franchise dans le cadre de l'Assurance médicale internationale et/ou de l'option Soins ambulatoires à l'international (le cas échéant), vous devrez payer le montant de la franchise directement à l'hôpital, à la clinique ou au praticien. Nous vous ferons savoir à combien s'élève ce montant.</p> <p>Nous réduirons le montant de notre prise en charge des frais de soins médicaux faisant l'objet d'une demande de remboursement dans le cadre des options Assurance médicale internationale ou Soins ambulatoires à l'international (le cas échéant) du montant de la franchise jusqu'à ce que le montant de la franchise pour la période de couverture soit atteint.</p> <p>9.2<br/>Si vous avez choisi une participation aux frais dans le cadre de l'Assurance médicale internationale et/ou de l'option Soins ambulatoires à l'international (le cas échéant), nous réduirons le montant que nous prenons en charge pour les frais de soins médicaux à hauteur du pourcentage de cette participation aux frais. Vous devrez régler le montant de la participation aux frais directement à l'hôpital, à la clinique ou au praticien. Les sommes que vous payez sont soumises à la limite de la participation maximale aux frais applicable.</p> <p>9.3<br/>Seules les sommes que vous payez au titre de la participation aux frais de l'Assurance médicale internationale et/ou de l'option Soins ambulatoires à l'international sont soumises à la limite de la participation maximale aux frais. Ne sont pas soumis à la participation maximale aux frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; tous les montants que vous payez au titre d'une franchise ;</li> <li>&gt; les montants dépassant les plafonds de garantie ;</li> <li>&gt; les soins médicaux non couverts par l'Assurance médicale internationale ou par l'option Soins ambulatoires à l'international ; ou</li> </ul> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   |  | <p>&gt; les pénalités appliquées en raison de la non-obtention d'une autorisation préalable ou du recours à des professionnels de santé n'appartenant pas à notre réseau aux États-Unis.</p> <p>Tous les montants que vous payez au titre de la franchise, de la participation aux frais et de la participation maximale aux frais le cas échéant, s'appliquent séparément à chaque assuré, à chaque option de couverture et à chaque période de couverture.</p> <p>9.4<br/>Aucune franchise ne s'applique aux garanties « Prestation en espèces pour patient hospitalisé » ou « Soins aux nouveau-nés ».</p> |
| Toutes les Conditions générales   | <p><b>Article 13. Participation aux frais</b></p> <p>13.1<br/>Si une participation aux frais est choisie dans le cadre de l'assurance médicale internationale, nous réduirons le montant que nous prenons en charge pour les frais de soins médicaux du pourcentage de participation aux frais. Si vous choisissez d'appliquer un pourcentage de participation aux frais, nous ne prenons pas en charge une partie des frais des soins médicaux ; ces frais atteindront la participation maximale aux frais que vous avez choisie pour une (1) période de couverture.</p> <p>13.2<br/>Si une participation aux frais est choisie dans l'option Soins ambulatoires à l'international, nous réduirons le montant que nous prenons en charge pour les frais de soins médicaux du pourcentage de participation aux frais. Si vous choisissez d'appliquer un pourcentage de participation aux frais, nous ne prenons pas en charge une partie des frais des soins médicaux ; ces frais atteindront la participation maximale aux frais que vous avez choisie pour une (1) période de couverture.</p> <p>13.3<br/>La participation maximale aux frais et la participation aux frais s'appliquent séparément à chaque assuré et à chaque période de couverture.</p> <p>13.4<br/>Vous pouvez choisir d'appliquer une participation aux frais dans le cadre de l'assurance médicale internationale ou dans l'option Soins ambulatoires à l'international. Dans ce cas, votre prime sera inférieure à ce qu'elle aurait normalement dû être. Si vous souhaitez appliquer une participation aux frais, vous devez nous le signaler lors de votre demande de souscription. En outre, si vous choisissez d'appliquer une participation aux frais, vous sélectionnez également une participation maximale aux frais correspondante.</p> <p>13.5<br/>Si vous sélectionnez à la fois une franchise et une participation aux frais, la somme que vous devrez payer pour la franchise est calculée avant la somme que vous devrez régler pour la participation aux frais. Consultez la clause 12 pour plus de renseignements sur les franchises.</p> | <p><b>Article 9. Franchise et participation aux frais</b><br/>[Inclus dans l'article ci-dessus.]</p>  |
| <p>Conditions générales :</p> <p>CLICE EXP 09/2020<br/>CGIC 09/2020<br/>HONG KONG 09/2020<br/>SINGAPOUR 09/2020</p> | <p><b>Article 14. Cessation du contrat</b></p> <p>14.1<br/>Sous réserve d'exigences légales ou réglementaires contradictoires éventuelles, nous pouvons résilier ce contrat d'assurance si :</p> <p>14.1.1<br/>toute prime ou tout autre frais (y compris toute taxe applicable) n'est pas intégralement versé(e) dans les trente (30) jours suivant son échéance. Nous vous informerons par écrit en cas de</p>   | <p><b>Article 6. Résiliation</b></p> <p>6.1<br/>Sous réserve d'exigences légales ou réglementaires contradictoires éventuelles, nous résilierons ce contrat d'assurance avec effet immédiat si :</p> <p>6.1.1<br/>toute prime ou tout autre frais (y compris toute taxe applicable) n'est pas intégralement versé(e)</p>  |



|  |  |
|--|--|
| <p>résiliation du contrat d'assurance pour cette raison ; ou</p> <p>14.1.2<br/>s'il devient illégal pour nous de commercialiser une couverture proposée en vertu du présent contrat ou si nous sommes tenus de résilier ce contrat dans tout pays ou territoire particulier sur ordre d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou</p> <p>14.1.3<br/>si un assuré figure sur une liste imposant des sanctions financières à certaines personnes ou entités désignées, tenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou toute autre autorité compétente. En outre, nous ne prendrons en charge aucune demande de remboursement concernant des services reçus dans des pays faisant l'objet de sanctions si cette prise en charge enfreint les exigences du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ; ou</p> <p>14.1.4<br/>si nous déterminons, pour des motifs raisonnables, que vous avez, au cours de votre souscription du contrat ou en effectuant une demande de remboursement dans le cadre de ce contrat, fourni des informations, sciemment ou imprudemment, que vous savez être fausses ou inexactes ou si vous n'avez pas fourni les informations que nous avons demandées ; ou</p> <p>14.1.5<br/>si nous ne commercialisons plus la police ni une alternative appropriée dans votre zone géographique. Si un contrat est résilié conformément à l'article 14.1.5, la résiliation prendra effet à la date de fin normale du contrat.</p> <p>14.2<br/>Si vous souhaitez résilier ce contrat et mettre fin à la couverture de tous les assurés, vous pouvez le faire à tout moment en nous envoyant un préavis au moins sept (7) jours à l'avance et par écrit.</p> <p>14.3<br/>Concernant la période suivant la fin de votre couverture, si votre contrat est résilié conformément à l'article 14.1.4, alors l'article 5.4 des présentes Conditions générales ne s'appliquera pas et nous pourrions ne pas rembourser toute prime que vous avez payée ni payer toute demande de remboursement que vous avez transmise en vertu de votre contrat.</p> <p>14.4<br/>Si des soins médicaux ont été autorisés, Cigna ne prendra pas en charge les frais associés si le contrat prend fin ou si un assuré n'est plus couvert par le contrat avant que les soins médicaux ne soient dispensés, à moins que Cigna ait émis une lettre de prise en charge.</p> <p>14.5<br/>Dans les cas prévus au présent article 14, dans la mesure du possible, nous vous informerons par écrit du non-renouvellement du contrat au moins un (1) mois avant la date de fin de la couverture, avec prise d'effet à la date de fin.</p> | <p>dans les trente (30) jours suivant son échéance. Nous vous informerons par écrit en cas de résiliation du contrat pour cette raison ;</p> <p>6.1.2<br/>s'il devient illégal pour nous de commercialiser une couverture proposée en vertu du présent contrat ou si nous sommes tenus de résilier ce contrat dans tout pays ou territoire particulier sur ordre d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou</p> <p>6.1.3<br/>si un assuré figure sur une liste imposant des sanctions financières à certaines personnes ou entités désignées, tenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou toute autre autorité compétente. En outre, nous ne prendrons en charge aucune demande de remboursement concernant des services reçus dans des pays faisant l'objet de sanctions si cette prise en charge enfreint les exigences du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis.</p> <p>6.2<br/>Sous réserve de l'article 3, nous résilierons le présent contrat avec effet immédiat si nous estimons, à notre entière discrétion, et pour des motifs légitimes, que vous avez, lors de la souscription du contrat ou en effectuant une demande de remboursement dans le cadre de ce contrat, dissimulé des informations ou fourni sciemment ou imprudemment des informations que vous savez ou croyez être fausses ou inexactes, ou si vous n'avez pas fourni les informations que nous avons demandées, y compris des informations médicales.</p> <p>6.3<br/>Sous réserve de l'article 11, nous pouvons résilier le présent contrat si l'un quelconque des assurés cesse d'être un expatrié du fait d'un changement du pays de nationalité de l'assuré ou de son pays de résidence habituelle.</p> <p>6.4<br/>Si nous ne commercialisons plus le contrat ni une alternative appropriée dans votre zone géographique, nous vous informerons au moins un (1) mois avant la date de fin que le contrat sera résilié (et ne pourra pas être reconduit) à la date de fin.</p> <p>6.5<br/>Si vous souhaitez résilier ce contrat et mettre fin à la couverture de tous les assurés, vous pouvez le faire à tout moment en nous envoyant un préavis au moins sept (7) jours à l'avance et par écrit. Écrivez-nous en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes conditions générales.</p> <p>6.5.1<br/>Si le contrat est résilié conformément à l'article 6.5 avant la date de fin et que nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge au cours de la période de couverture, vous serez redevable des primes restant dues au titre du contrat. Si votre prime annuelle est versée en plusieurs fois au cours de l'année du contrat, vous devrez effectuer ces paiements pour le reste de la période de couverture ou bien régler le montant de la prime restant dû.</p> <p>6.6<br/>Concernant la période qui suit le terme de votre assurance, à moins que votre contrat ne soit résilié en vertu de l'article 6.2 et/ou de l'article 7, toute prime payée en lien avec la période qui suit le</p> |
|--|--|

|   |   |   |
|---|---|---|
|   |   | <p>terme de l'assurance sera alors remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous fournissions une couverture, et à condition que nous n'ayons payé aucune demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de la période de couverture.</p> <p>6.7</p> <p>Si des soins médicaux ont été autorisés, nous ne prendrons en charge aucuns frais liés aux soins médicaux si le contrat prend fin ou si un assuré n'est plus couvert par le contrat avant que les soins médicaux ne soient dispensés.</p>   |
| <p>CLICE EXP 09/2020<br/>CLICE UE 09/2020<br/>CLICE UK 09/2020<br/>CGIC 09/2020</p>                               | <p><b>Article 15. Les informations que vous nous transmettez</b></p> <p>Pour décider d'accepter ce contrat et pour définir les conditions et les primes, nous nous sommes fondés sur les informations que vous nous avez fournies. Vous devez faire attention aux réponses apportées aux questions que nous vous posons, en vous assurant que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.</p> <p>Si nous estimons que vous nous avez délibérément ou négligemment fourni des informations fausses ou trompeuses, cela pourra avoir des effets indésirables sur ce contrat et tout demande de remboursement. Par exemple, nous pourrions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; traiter ce contrat comme s'il n'avait jamais existé, refuser de payer toute demande de remboursement et de rembourser les primes payées. Nous n'agirons ainsi que si nous vous fournissons une couverture que nous n'aurions pas offerte autrement ;</li> <li>&gt; modifier les conditions de votre assurance. Nous pourrions appliquer ces conditions modifiées comme si elles étaient déjà en place si une demande de remboursement a été affectée de manière préjudiciable par votre négligence ; ou</li> <li>&gt; annuler votre contrat.</li> </ul> <p>Nous vous écrivons si nous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; entendons traiter ce contrat comme s'il n'avait jamais existé ; ou</li> <li>&gt; avons besoin de modifier les conditions de votre contrat.</li> </ul> <p>Si vous vous apercevez que des informations que vous nous avez transmises sont inexactes, vous devez nous en informer dès que possible en utilisant les coordonnées que nous avons fournies dans les présentes conditions générales.</p> | <p><b>Article 3. Les informations que vous nous transmettez</b></p> <p>Pour décider d'accepter ce contrat et pour définir les conditions et les primes, nous nous sommes fondés sur les informations que vous nous avez fournies. Vous devez faire attention aux réponses apportées aux questions que nous vous posons, en vous assurant que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.</p> <p>Si nous avons lieu de croire que vous nous avez délibérément, ou par imprudence, fourni des informations fausses ou trompeuses, cela pourrait avoir des effets préjudiciables sur ce contrat et toute demande de remboursement. Par exemple, nous pourrions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; traiter ce contrat comme s'il n'avait jamais existé, refuser de payer toute demande de remboursement et de rembourser les primes payées. Nous n'agirons ainsi que si nous vous fournissons une couverture que nous n'aurions pas offerte autrement ;</li> <li>&gt; modifier les conditions de votre assurance. Nous pourrions appliquer ces conditions modifiées comme si elles étaient déjà en place si une demande de remboursement a été affectée de manière préjudiciable par votre négligence ; ou</li> <li>&gt; résilier le contrat conformément à l'article 6.2.</li> </ul> <p>Si nous décidons de prendre l'une de ces mesures, nous vous en informerons par écrit.</p> <p>Si vous vous apercevez que des informations que vous nous avez transmises sont inexactes, vous devez nous en informer dès que possible en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes Conditions générales.</p> |
| <p>Conditions générales :</p> <p>CLICE EXP 09/2020<br/>CLICE UE 09/2020<br/>CLICE UK 09/2020<br/>CGIC 09/2020</p> | <p><b>Article 16. Fraude</b></p> <p>16.1</p> <p>Tout assuré qui, en connaissance de cause et avec l'intention d'escroquer une compagnie d'assurance ou toute autre personne : (1) dépose une demande de souscription d'assurance ou de remboursement contenant des informations essentiellement fausses ; ou (2) dissimule afin de tromper autrui les informations qui lui ont été demandées, commet un acte frauduleux d'escroquerie aux assurances, ce qui constitue une infraction pénale.</p> <p>16.2</p> <p>16.2.1</p> <p>Si un assuré fait une demande de remboursement frauduleuse dans le cadre de ce contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) nous ne serons pas tenus de payer la demande de remboursement ; et</li> </ul>   | <p><b>Article 7. Fraude</b></p> <p>7.1</p> <p>Si un assuré fait une demande de remboursement frauduleuse dans le cadre de ce contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. nous ne serons pas tenus de payer la demande de remboursement ;</li> <li>ii. nous pourrions recouvrer auprès de l'assuré toutes sommes payées par nous en relation avec ladite demande de remboursement ; et</li> <li>iii. nous pourrions notifier à l'assuré la résiliation du contrat et traiter le contrat comme étant résilié à compter de l'acte frauduleux.</li> </ul> <p>7.2</p> <p>Si nous exerçons notre droit en vertu de l'article 7.1 (iii) ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. nous ne serons pas responsable envers l'assuré en cas d'évènement survenant après la date de l'acte frauduleux. Un évènement s'entend de tout évènement mettant en jeu notre responsabilité en</li> </ul>  |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <p>b) nous pourrions recouvrer auprès de l'assuré toutes sommes payées par nous en relation avec ladite demande de remboursement ; et</p> <p>c) nous pourrions par la transmission d'un avis à l'assuré traiter le contrat comme étant résilié avec effet au moment de l'acte frauduleux.</p> <p>16.2.2<br/>Si nous exerçons notre droit en vertu de l'article 16.2.1 (c) ci-dessus :</p> <p>a) nous ne serons pas responsable envers l'assuré en cas d'évènement survenant après la date de l'acte frauduleux. Un évènement s'entend de tout évènement mettant en jeu notre responsabilité en vertu de ce contrat (comme la survenance d'un préjudice, la présentation d'une demande de remboursement ou la notification d'une demande de remboursement potentielle) ; et</p> <p>b) nous ne serons pas tenus de rembourser toute prime payée.</p> <p>16.2.3<br/>Si ce contrat fournit une prise en charge pour tout assuré autre que vous (« une personne couverte »), et qu'une demande de remboursement frauduleuse est faite en vertu de ce contrat au nom de la personne couverte, nous pourrions exercer le droit prévu à l'article 16.2.1 ci-dessus comme s'il existait un contrat d'assurance individuel entre nous et ladite personne couverte. Toutefois, l'exercice de l'un de ces droits n'affectera pas la couverture fournie au titre du contrat pour tout autre assuré.</p> <p>Aucune disposition de l'article 16.2 n'est destinée à modifier la position en vertu de la loi relative à l'assurance de 2015.</p>  | <p>vertu de ce contrat (comme la survenance d'un préjudice, l'envoi d'une demande de remboursement ou la notification d'une demande de remboursement potentielle) ; et</p> <p>ii. nous ne serons pas tenus de rembourser toute prime payée.</p> <p>7.3<br/>Si ce contrat fournit une prise en charge pour tout assuré autre que vous, et qu'une demande de remboursement frauduleuse est faite en vertu de ce contrat au nom d'un assuré autre que vous, nous pourrions exercer le droit prévu à l'article 7.1 ci-dessus comme s'il existait un contrat d'assurance individuel entre nous et cet assuré. Toutefois, l'exercice de l'un de ces droits n'affectera pas la couverture fournie au titre du contrat pour tout autre assuré.</p> <p>Aucune stipulation de l'article 7 n'est destinée à modifier la position en vertu de la loi relative à l'assurance de 2015.</p>  |
| <p>Conditions générales :</p> <p>CLICE EXP 09/2020<br/>CGIC 09/2020</p> | <p><b>Article 17. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et de nationalité</b></p> <p>17.1<br/>Ce contrat est proposé uniquement aux assurés qui sont des expatriés. Par conséquent, ce contrat couvre uniquement les coûts des soins médicaux dans le pays de nationalité de l'assuré dans des situations où l'assuré réside temporairement dans son pays de nationalité. Ces séjours ne peuvent dépasser cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture, et le pays de nationalité doit se trouver dans la zone de couverture sélectionnée.</p> <p>Nous nous réservons le droit d'examiner toutes les demandes de remboursement transmises par les assurés dans leur pays de nationalité et dans les cas où nous savons ou avons lieu de croire que l'assuré réside ou a l'intention de résider dans son pays de nationalité plus de cent-quatre-vingt (180) jours cumulés sur la période de couverture. Dans ce cas, nous ne pourrions plus considérer l'assuré comme un expatrié puisqu'il est retourné dans son pays de nationalité pendant une longue période et nous pourrions refuser de payer toute demande de remboursement ou d'émettre une lettre de prise en charge.</p> <p>17.2<br/>Si l'un des assurés cesse d'être un expatrié (que ce soit du fait d'un changement du pays de nationalité ou du pays de résidence habituelle), alors vous pouvez :</p> <p>17.2.1<br/>maintenir le contrat en vigueur ; ou</p> <p>17.2.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime versée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous avons fourni une couverture, à condition que nous</p> | <p><b>Article 11. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et/ou de nationalité</b></p> <p>11.1<br/>Si l'un quelconque des assurés change de pays de résidence habituelle, vous devez nous en informer dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui de tout autre assuré, à tout moment. Notez que tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui d'un autre assuré peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous pourriez être redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels pourraient augmenter. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à l'article 6.5, auquel cas les articles 6.5.1, 6.6 et 6.7 s'appliqueront. Notez que l'assurance pourrait être fournie par une autre société du groupe Cigna.</p> <p>11.2<br/>Si un assuré retourne dans son pays de nationalité alors les soins médicaux qu'il peut obtenir seront limités à cent-quatre-vingt (180) jours cumulés au cours de l'année du contrat.</p> <p>11.2.1<br/>Nous nous réservons le droit d'examiner toutes les demandes de remboursement transmises par les assurés dans leur pays de nationalité et dans les cas où nous savons ou avons lieu de croire que l'assuré réside ou a l'intention de résider dans son pays de nationalité plus de cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture. Dans ce cas, nous ne pourrions plus considérer l'assuré comme un expatrié puisqu'il est retourné dans son pays de nationalité pendant une longue période et nous pourrions refuser de payer toute demande de remboursement ou d'émettre une lettre de prise en charge.</p> |



|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>n'ayons payé aucune demande de remboursement ni transmis de lettre de prise en charge au cours de cette période de couverture.</p> <p>17.3<br/>Si l'un quelconque des assurés change de pays de résidence habituelle, vous devrez nous en informer dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui de tout autre assuré, à tout moment. Notez que tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui d'un autre assuré peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous pourriez être redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels pourraient augmenter. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à l'article 14.2, auquel cas les articles 14.3 et 14.4 s'appliqueront. Notez que l'assurance pourrait être fournie par une autre société du groupe Cigna.</p> <p>17.4<br/>Si un assuré retourne dans son pays de nationalité alors les soins médicaux qu'il peut obtenir seront limités à cent-quatre-vingt (180) jours cumulés au cours de l'année du contrat.</p>   | <p>11.3<br/>Nous nous réservons le droit de résilier ce contrat conformément à l'article 6.3</p> <p>11.4<br/>Si l'un quelconque des assurés cesse d'être un expatrié du fait d'un changement du pays de nationalité de l'assuré ou de son pays de résidence habituelle, alors vous pouvez soit :</p> <p>11.4.1<br/>maintenir le contrat en vigueur pour le reste de la période de couverture. À la reconduction du contrat, vous devez nous informer si vous cessez d'être un expatrié et nous déterminerons si nous pouvons vous proposer une autre assurance santé fournie par une autre société du groupe Cigna ; ou</p> <p>11.4.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime qui a été payée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous avons fourni une couverture, à condition que nous n'ayons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de cette période de couverture.</p>   |
| <p>Toutes les Conditions générales</p> | <p><b>Article 6. Comment le contrat est-il renouvelé ?</b></p> <p>6.1<br/>Nous pourrions ou non vous offrir la possibilité de renouveler votre contrat. Si nous vous offrons la possibilité de renouveler votre contrat, nous vous écrirons au moins un (1) mois calendaire avant la date de fin de votre contrat pour vous demander si vous souhaitez reconduire votre couverture actuelle. Nous vous informerons également de tout changement apporté aux primes, définitions, garanties ou modalités et conditions susceptibles de s'appliquer lors du renouvellement.</p> <p>6.2<br/>Si vous choisissez de reconduire le contrat, vous n'avez rien à faire, et votre couverture sera automatiquement reconduite pour douze (12) mois supplémentaires. Si vous ne voulez pas reconduire votre contrat, vous devez nous le faire savoir au moins sept (7) jours avant la date de fin du contrat. La reconduction est subordonnée aux définitions, garanties, modalités et conditions des Conditions générales alors en vigueur.</p> <p>Si nous ne sommes pas en mesure de renouveler votre contrat pour les raisons décrites à l'article 14.1, nous vous en informerons comme décrit à l'article 14.5.</p> <p>6.3<br/>Si vous ne renouvelez pas votre contrat, tous les assurés dans le cadre du contrat peuvent souscrire leur propre contrat. Nous examinerons leurs demandes de souscription individuellement, et les informerons de l'offre éventuelle que nous pouvons leur proposer et des modalités correspondantes.</p> <p><b>Article 20. Modifications de ce contrat</b></p> <p>20.1<br/>Personne hormis un cadre responsable de Cigna n'a le pouvoir de modifier ce contrat ou de renoncer à l'application de l'une de ses clauses en notre nom, par exemple, les commerciaux, les courtiers et les autres intermédiaires ne peuvent pas changer ou étendre les conditions du contrat.</p> | <p><b>Article 13. Reconduction du contrat</b></p> <p>13.1<br/>Si nous décidons de reconduire le contrat, nous vous en informerons par écrit au moins un (1) mois calendaire avant la date de fin pour vous inviter à reconduire le contrat aux conditions que nous vous proposons. Nous vous informerons de toute modification du contrat et de la prime pour la prochaine période de couverture. Si la législation ou la réglementation locales l'imposent, nous pourrions devoir vous proposer une autre assurance santé.</p> <p>Sous réserve de l'article 7, aucune décision prise par Cigna de ne pas reconduire le contrat ne sera basée sur votre historique de remboursement ni sur les antécédents médicaux d'un quelconque assuré.</p> <p>13.2<br/>Si vous acceptez de reconduire le contrat, vous devez lire et comprendre les documents du contrat pour la prochaine période de couverture. Votre assurance sera reconduite pour une durée de douze (12) mois supplémentaires.</p> <p>13.3<br/>Si vous ne voulez pas reconduire votre contrat, vous devez nous en informer par écrit au moins sept (7) jours avant la date de fin de votre contrat.</p> <p>13.3.1<br/>Si vous ne renouvelez pas votre contrat, tous les assurés dans le cadre du contrat peuvent souscrire leur propre contrat. Nous examinerons leurs demandes de souscription individuellement, et les informerons de l'offre éventuelle que nous pouvons leur proposer et des modalités correspondantes.</p> <p>13.4<br/>Si vous souhaitez ajouter ou supprimer des options de couverture, vous devez nous en informer par écrit au moins sept (7) jours avant votre date de renouvellement annuel. Nous pourrions appliquer de nouvelles restrictions et exclusions spéciales et/ou réviser la prime. Dans ce cas, nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour.</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>20.2<br/>Nous nous réservons le droit de modifier ce contrat pour nous conformer à tout changement des lois et réglementations applicables. Si tel est le cas, nous vous écrirons pour vous informer du changement.</p> <p>20.3<br/>Nous nous réservons également le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat lors de son renouvellement. Nous vous accorderons un préavis d'au moins un (1) mois calendaire avant ces changements qui prendront effet à la date de renouvellement annuel.</p> <p>20.4<br/>Si des exclusions spéciales s'appliquent à l'un des assurés, il peut exister des situations où nous pourrions les examiner lors de la future date de renouvellement annuel, afin de déterminer si nous sommes prêts à supprimer les exclusions. À la date indiquée, nous examinerons également la prime supplémentaire (le cas échéant) que nous avons appliquée pour la prise en charge d'une maladie. Vous devez nous contacter à la réception de la notification de renouvellement et au plus tard quatorze (14) jours avant la date de renouvellement annuel s'il existe une exclusion qui doit être examinée à cette date. Nous vous informerons alors des modifications (le cas échéant) que nous avons apportées et, si cela est nécessaire, nous vous ferons parvenir une attestation d'assurance modifiée.</p> <p>Les amendements entreront en vigueur à la date de renouvellement annuel. Nous ne pouvons pas garantir que la ou les exclusions spéciales ou que les primes supplémentaires seront supprimées lors du renouvellement.</p> | <p>13.5<br/>Si de quelconques exclusions spéciales s'appliquent à l'un des assurés, nous pourrions occasionnellement les examiner lors de la future date de renouvellement annuel, afin de déterminer si nous sommes prêts à les supprimer. Dans ce cas, nous indiquerons la date d'examen des exclusions dans l'attestation d'assurance. À la date indiquée, nous réviserons également le supplément de prime éventuel que nous pourrions avoir appliqué pour la prise en charge d'une maladie.</p> <p>Vous devez nous contacter à la réception de la notification de renouvellement et au plus tard quatorze (14) jours avant la date de renouvellement annuel s'il existe une exclusion qui doit être examinée à cette date.</p> <p>Nous vous informerons alors des modifications (le cas échéant) que nous avons apportées et, si cela est nécessaire, nous vous ferons parvenir une attestation d'assurance modifiée. Les amendements entreront en vigueur à la date de renouvellement annuel. Nous ne pouvons pas garantir que la ou les exclusions spéciales ou que le supplément de prime seront supprimés à la reconduction.</p> <p><b>Article 18. Modifications de ce contrat</b></p> <p>18.1<br/>Personne hormis un cadre responsable de Cigna n'a le pouvoir de modifier ce contrat ou de renoncer à l'application de l'une de ses clauses en notre nom, par exemple, les commerciaux, les courtiers et les autres intermédiaires ne peuvent pas changer ou étendre les conditions du contrat.</p> <p>18.2<br/>Nous nous réservons le droit de modifier ce contrat pour nous conformer à tout changement des lois et réglementations applicables. Si tel est le cas, nous vous écrirons pour vous informer du changement.</p> |
| <p>Toutes les Conditions générales</p>                                   | <p><b>Article 23. Pluralité des assurances</b></p> <p>Si vous possédez également un contrat avec un autre assureur, nous négocierons avec lui afin de déterminer qui paie, et dans quelles proportions, une demande de remboursement.</p>   | <p><b>Article 17 : Pluralité des assurances</b></p> <p>[Notez que le second paragraphe figure actuellement à la rubrique Exclusions générales, exclusion 1.7.48, de vos Conditions générales actuelles.]</p> <p>17. Pluralité des assurances<br/>Si vous possédez également un contrat avec un autre assureur, nous négocierons avec lui afin de déterminer qui paie, et dans quelles proportions, une demande de remboursement. Si un assuré est couvert par une autre assurance, nous pourrions ne payer qu'une partie des frais des soins médicaux.</p> <p>Si une autre personne ou un autre organisme ou programme public est redevable des frais des soins médicaux, nous pourrions exiger le remboursement des frais que nous avons payés.</p>  |
| <p>Conditions générales :<br/>CLICE EXP 09/2020<br/>CLICE UK 09/2020</p> | <p><b>Article 27. Réclamations</b></p> <p>27.1<br/>Toute réclamation doit d'abord nous être adressée à :</p> <p>Cigna Global Health Options<br/>Customer Care Team<br/>1 Knowe Road<br/>Greenock<br/>Écosse<br/>PA15 4RJ</p>  | <p>Réclamations</p> <p>Toute réclamation doit d'abord nous être envoyée à l'adresse figurant dans la rubrique « Nous contacter » ci-dessous.</p> <p>Si votre réclamation n'est pas résolue, elle peut être transmise au médiateur financier (Financial Ombudsman) à :</p> <p>The Financial Ombudsman Service<br/>Exchange Tower<br/>Londres<br/>E14 9SR</p>   |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>27.2<br/>Si votre réclamation n'est pas résolue, vous pouvez adresser une réclamation à l'une des instances suivantes :</p> <p>Ombudsman des Assurances<br/>Square de Meeüs 35, boîte 6<br/>1000 Bruxelles<br/>Ombudsman van de Verzekeringen<br/>de Meeüsquare 35, bus 6<br/>1000 Brussel</p> <p>Téléphone : +32 (2) 547 58 71<br/>Fax : +32 (2) 547 59 75<br/>E-mail : info@ombudsman.as</p> <p>The Financial Ombudsman Service<br/>Exchange Tower<br/>Londres<br/>E14 9SR</p> <p>Téléphone : 0800 0 234 567 ou<br/>en dehors du Royaume-Uni :<br/>+44 (0) 2079 640 500<br/>E-mail :<br/>complaint.info@financialombudsman.org.uk</p> | <p>Le service de médiateur financier (Financial Ombudsman Service) peut statuer sur la plupart des réclamations (mais pas sur toutes). Sa décision a force exécutoire pour nous, mais la personne ayant saisi le médiateur peut refuser cette décision sans que ses droits légaux en soient affectés (notamment son droit d'intenter des poursuites judiciaires).</p> <p>Sauf convention contraire expresse, ce contrat est régi par, et sera interprété conformément au droit anglais.</p> <p>Tout différend portant sur ce contrat, notamment les différends concernant sa validité, sa formation et sa résiliation, sera porté exclusivement devant les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.</p> |
|--|--|---|

### Les modifications suivantes s'appliquent uniquement aux Conditions générales : CGIC 09/2020

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Conditions générales :<br/>CGIC 09/2020</p> | <p><b>Article 3. Droits à l'assurance</b></p> <p>3.2<br/>Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires pour justifier de l'identité d'un client ou afin de satisfaire aux conditions de l'obligation de s'informer sur le client (par exemple, une copie de votre passeport) que nous pouvons demander régulièrement quant à tout assuré afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment, mais sans s'y limiter, toute réglementation édictée par l'Autorité des services financiers de Dubaï (Dubai Financial Services Authority) et la Commission des services financiers de Guernesey (Guernsey Financial Services Commission) ou leurs successeurs :</p> <p>3.2.1<br/>Tant que nous n'aurons pas reçu les documents requis en lien avec l'obligation de connaissance du client mentionnés à l'article 3.2, nous n'approuverons aucun soin médical en vertu de la présente police, nous n'émettrons aucune lettre de prise en charge ni ne réglerons aucune demande de remboursement relative aux frais de soins médicaux en lien avec un quelconque assuré ; et</p> <p>3.2.2<br/>Si vous ne nous fournissez pas les documents requis en lien avec la connaissance du client dans les trente (30) jours suivant la date de début, nous serons en droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat ou après un délai de préavis plus long fixé librement par nous.</p> | <p><b>Article 1. Étendue de la couverture et droits à l'assurance</b></p> <p>1.4<br/>Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires pour justifier de l'identité d'un client ou du respect de l'obligation de connaissance du client (par exemple, une copie de votre passeport et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) que nous pourrions demander de temps à autre concernant tout assuré afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment toute réglementation édictée par l'Autorité des services financiers de Dubaï (Dubai Financial Services Authority) et la Commission des services financiers de Guernesey (Guernsey Financial Services Commission) ou leurs successeurs :</p> <p>1.4.1<br/>Tant que nous n'aurons pas reçu les documents requis en lien avec l'obligation de connaissance du client mentionnés à l'article 1.4, nous n'approuverons aucun soin médical en vertu de la présente police, nous n'émettrons aucune lettre de prise en charge ni ne réglerons aucune demande de remboursement relative aux frais de soins médicaux en lien avec un quelconque assuré ; et</p> <p>1.4.2<br/>Si vous ne nous fournissez pas les documents requis en lien avec la connaissance du client dans les trente (30) jours suivant la date de début, nous serons en droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat ou après un délai de préavis plus long fixé librement par nous.</p> |
| <p>Conditions générales :<br/>CGIC 09/2020</p> | <p>Informations importantes</p> <p>Aux fins du présent contrat :</p> <p>Cigna Insurance Management Services (DIFC) Limited qui est contrôlée par l'Administration des Services Financiers de Dubaï agit en qualité de souscripteur pour le compte de Cigna Global Insurance Company Limited.</p> <p>L'assurance est fournie par :</p> <p>Cigna Global Insurance Company Limited<br/>St Martin's House, Le Bordage<br/>St Peter Port</p>  | <p>Informations légales et réglementaires</p> <p>Aux fins du présent contrat :</p> <p>Cigna Insurance Management Services (DIFC) Limited qui est réglementée par l'Administration des Services Financiers de Dubaï agit en qualité de souscripteur pour le compte de Cigna Global Insurance Company Limited.</p> <p>Cette assurance est fournie par :<br/>Cigna Global Insurance Company Limited<br/>PO Box 155, Mill court</p>  |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | <p>Guerneseey<br/>GY1 4AU</p> <p><b>Article 26. Informations réglementaires</b></p> <p>L'assurance est fournie par Cigna Global Insurance Company Limited qui est agréée et contrôlée à Guerneseey par la Guernsey Financial Services Commission pour l'exercice d'activités d'assurance. Aux fins du présent contrat, Cigna Insurance Management Services (DIFC) Limited, qui est contrôlée par l'Administration des Services Financiers de Dubaï, agit en qualité de souscripteur pour le compte de Cigna Global Insurance Company Limited.</p> | <p>La Charroterie, St Peter Port<br/>Guerneseey<br/>GY1 4ET<br/>Îles Anglo-Normandes</p> <p>Cigna Global Insurance Company Limited est agréée et réglementée à Guerneseey par la Guernsey Financial Services Commission pour l'exercice d'activités d'assurance.</p>  |
| <p>Conditions générales :</p> <p>CGIC 09/2020</p> | <p><b>Article 14. Cessation du contrat</b></p> <p>14.1.5<br/>si nous ne commercialisons plus la police ni une alternative appropriée dans votre zone géographique. Si un contrat est résilié conformément à l'article 14.1.5, la résiliation prendra effet à la date de fin normale du contrat et, dans la mesure du possible, nous vous informerons par écrit au moins un (1) mois avant la date de fin du contrat que le contrat ne sera pas reconduit à cette date.</p>  | <p><b>Article 6. Résiliation</b></p> <p>6.4<br/>Si nous ne commercialisons plus le contrat ni une alternative appropriée dans votre zone géographique, nous vous informerons au moins un (1) mois avant la date de fin que le contrat sera résilié (et ne pourra pas être reconduit) à la date de fin.</p>  |
| <p>Conditions générales :</p> <p>CGIC 09/2020</p> | <p><b>Article 14. Cessation du contrat</b></p> <p>14.1.6<br/>vous ne nous avez pas fourni les informations requises relatives à l'obligation de s'informer sur le client conformément à la clause 3.2 dans les trente (30) jours à compter de la date de début (ou dans une période plus longue dont nous avons pu vous informer par écrit), la résiliation, conformément à la présente clause 14.1.6, prend effet immédiatement ; nous vous rembourserons néanmoins toute prime que vous auriez pu payer.</p>                                    | <p><b>Article 6. Résiliation</b></p> <p>6.1.4<br/>vous ne nous avez pas fourni les informations requises relatives à l'obligation de s'informer sur le client conformément à l'article 1.4 dans les trente (30) jours à compter de la date de début (ou dans un délai plus long dont nous avons pu vous informer par écrit), la résiliation, conformément au présent article 6.1.4, prend effet immédiatement ; nous vous rembourserons néanmoins toute prime que vous auriez pu payer.</p> |

### Les modifications suivantes s'appliquent uniquement aux Conditions générales : CLICE UK 09/2020

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Conditions générales :</p> <p>CLICE UK 09/2020</p> | <p><b>Article 14. Cessation du contrat</b></p> <p>14.1<br/>Sous réserve d'exigences légales ou réglementaires contradictoires éventuelles, nous pouvons résilier ce contrat d'assurance si :</p> <p>14.1.1<br/>toute prime ou tout autre frais (y compris toute taxe applicable) n'est pas intégralement versé(e) dans les trente (30) jours suivant son échéance. Nous vous informerons par écrit en cas de résiliation du contrat pour cette raison ; ou</p> <p>14.1.2<br/>s'il devient illégal pour nous de commercialiser une couverture proposée en vertu du présent contrat ou si nous sommes tenus de résilier ce contrat dans tout pays ou territoire particulier sur ordre d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou</p> <p>14.1.3<br/>si un assuré figure sur une liste imposant des sanctions financières à certaines personnes ou entités désignées, tenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou toute autre autorité compétente. En outre, nous ne prendrons en charge aucune demande de remboursement concernant des services reçus dans des pays faisant l'objet de sanctions si cette prise en charge enfreint les exigences du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ; ou</p> <p>14.1.4</p> | <p><b>Article 6. Résiliation</b></p> <p>6.1<br/>Sous réserve d'exigences légales ou réglementaires contradictoires éventuelles, nous résilierons ce contrat avec effet immédiat pour tous les assurés si :</p> <p>6.1.1<br/>toute prime ou tout autre frais (y compris toute taxe applicable) n'est pas intégralement versé(e) dans les trente (30) jours suivant son échéance. Nous vous informerons par écrit en cas de résiliation du contrat pour cette raison ;</p> <p>6.1.2<br/>s'il devient illégal pour nous de commercialiser une couverture proposée en vertu du présent contrat ou si nous sommes tenus de résilier ce contrat dans tout pays ou territoire particulier sur ordre d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou</p> <p>6.1.3<br/>si un assuré figure sur une liste imposant des sanctions financières à certaines personnes ou entités désignées, tenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou toute autre autorité compétente. En outre, nous ne prendrons en charge aucune demande de remboursement concernant des services reçus dans des pays faisant l'objet de sanctions si cette prise en charge enfreint les exigences du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis.</p> |
|---|--|--|



|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>si nous déterminons, pour des motifs raisonnables, que vous avez, au cours de votre souscription du contrat ou en effectuant une demande de remboursement dans le cadre de ce contrat, fourni des informations, sciemment ou imprudemment, que vous savez être fausses ou inexactes ou si vous n'avez pas fourni les informations que nous avons demandées.</p> <p>14.2<br/>Si vous souhaitez résilier ce contrat et mettre fin à la couverture de tous les assurés, vous pouvez le faire à tout moment en nous envoyant un préavis au moins sept (7) jours à l'avance et par écrit.</p> <p>14.3<br/>Concernant la période suivant la fin de votre couverture, si votre contrat est résilié conformément à l'article 14.1.4, alors l'article 5.4 des présentes Conditions générales ne s'appliquera pas et nous pourrions ne pas rembourser toute prime que vous avez payée ni payer toute demande de remboursement que vous avez transmise en vertu de votre contrat.</p> <p>14.4<br/>Si des soins médicaux ont été autorisés, Cigna ne prendra pas en charge les frais associés si le contrat prend fin ou si un assuré n'est plus couvert par le contrat avant que les soins médicaux ne soient dispensés, à moins que Cigna ait émis une lettre de prise en charge.</p> <p>14.5<br/>Dans les cas prévus au présent article 14, dans la mesure du possible, nous vous informerons par écrit de la non-reconduction du contrat au moins un (1) mois avant la date de fin de la couverture, avec prise d'effet à la date de fin.</p> | <p>6.2<br/> Sous réserve de l'article 3, nous résilierons le présent contrat avec effet immédiat si nous estimons, à notre entière discrétion, et pour des motifs légitimes, que vous avez, lors de la souscription du contrat ou en effectuant une demande de remboursement dans le cadre de ce contrat, dissimulé des informations ou fourni sciemment ou imprudemment des informations que vous savez ou croyez être fausses ou inexactes, ou si vous n'avez pas fourni les informations que nous avons demandées, y compris des informations médicales.</p> <p>6.3<br/> Sous réserve de l'article 11, nous pouvons résilier le présent contrat si l'un quelconque des assurés cesse d'être un expatrié du fait d'un changement du pays de nationalité de l'assuré ou de son pays de résidence habituelle.</p> <p>6.4<br/> Si vous souhaitez résilier ce contrat et mettre fin à la couverture de tous les assurés, vous pouvez le faire à tout moment en nous envoyant un préavis au moins sept (7) jours à l'avance et par écrit. Écrivez-nous en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes conditions générales.</p> <p>6.4.1<br/> Si le contrat est résilié conformément à l'article 6.4 avant la date de fin et que nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge au cours de la période de couverture, vous serez redevable des primes restant dues au titre du contrat. Si votre prime annuelle est versée en plusieurs fois au cours de l'année du contrat, vous devrez effectuer ces paiements pour le reste de la période de couverture ou bien régler le montant de la prime restant dû.</p> <p>6.5<br/> Concernant la période qui suit le terme de votre assurance, à moins que votre contrat ne soit résilié en vertu de l'article 6.2 et/ou de l'article 7, toute prime payée en lien avec la période qui suit le terme de l'assurance sera alors remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous fournissions une couverture, et à condition que nous n'ayons payé aucune demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de la période de couverture.</p> <p>6.6<br/> Si des soins médicaux ont été autorisés, nous ne prendrons en charge aucuns frais liés aux soins médicaux si le contrat prend fin ou si un assuré n'est plus couvert par le contrat avant que les soins médicaux ne soient dispensés.</p> |
| <p>Conditions générales :<br/>CLICE UK 09/2020</p> | <p><b>Article 17. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et de nationalité</b></p> <p>17.1<br/>Pour les expatriés, nous nous réservons le droit d'examiner toutes les demandes de remboursement transmises par les assurés dans leur pays de nationalité et dans les cas où nous savons ou avons lieu de croire que l'assuré réside ou a l'intention de résider dans son pays de nationalité plus de cent-quatre-vingt (180) jours cumulés sur la période de couverture. Dans ce cas, nous ne pourrions plus considérer l'assuré comme un expatrié puisqu'il est retourné dans son pays de nationalité pendant une longue période et nous pourrions refuser de payer toute demande de remboursement ou d'émettre une lettre de prise en charge.</p>  | <p><b>Article 11. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et/ou de nationalité</b></p> <p>11.1<br/>Si l'un quelconque des assurés change de pays de résidence habituelle, vous devrez nous en informer dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui de tout autre assuré, à tout moment. Notez que tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui d'un autre assuré peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous pourriez être redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels pourraient augmenter. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le</p>   |



|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>17.2<br/>Si l'un des assurés cesse d'être un expatrié (que ce soit du fait d'un changement du pays de nationalité ou du pays de résidence habituelle), alors vous pouvez :</p> <p>17.2.1<br/>maintenir le contrat en vigueur ; ou</p> <p>17.2.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime versée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous avons fourni une couverture, à condition que nous n'ayons payé aucune demande de remboursement ni transmis de lettre de prise en charge au cours de cette période de couverture.</p> <p>17.3<br/>Si l'un quelconque des assurés change de pays de résidence habituelle, vous devrez nous en informer dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui de tout autre assuré, à tout moment. Notez que tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui d'un autre assuré peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous pourriez être redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels pourraient augmenter. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à l'article 14.2, auquel cas les articles 14.3 et 14.4 s'appliqueront. Notez que l'assurance pourrait être fournie par une autre société du groupe Cigna.</p> <p>17.4<br/>Si un assuré retourne dans son pays de nationalité alors les soins médicaux qu'il peut obtenir seront limités à cent-quatre-vingt (180) jours cumulés au cours de l'année du contrat.</p> <p>17.5<br/>Nous vous ferons parvenir toutes les communications et les notices relatives à ce contrat à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail que vous nous avez fournies. Si vous avez choisi de recevoir vos documents de contrat par voie électronique, nous les déposerons dans votre Espace client en ligne sécurisé.</p> <p>17.6<br/>Vous devez nous signaler tout changement d'adresse, de pays de résidence habituelle ou de pays de nationalité d'un assuré. Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour par la méthode que vous avez choisie (à l'adresse postale que vous avez fournie ou en la déposant dans votre Espace client en ligne sécurisé).</p> | <p>droit d'annuler le contrat, conformément à l'article 6.4, auquel cas les articles 6.4.1, 6.5 et 6.6 s'appliqueront. Notez que l'assurance pourrait être fournie par une autre société du groupe Cigna.</p> <p>11.2<br/>Pour les expatriés, nous nous réservons le droit d'examiner toutes les demandes de remboursement transmises par les assurés dans leur pays de nationalité et dans les cas où nous savons ou avons lieu de croire que l'assuré réside ou a l'intention de résider dans son pays de nationalité plus de cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture. Dans ce cas, nous ne pourrions plus considérer l'assuré comme un expatrié puisqu'il est retourné dans son pays de nationalité pendant une longue période et nous pourrions refuser de payer toute demande de remboursement ou d'émettre une lettre de prise en charge.</p> <p>11.3<br/>Nous nous réservons le droit de résilier ce contrat conformément à l'article 6.3</p> <p>11.4<br/>Si l'un quelconque des assurés cesse d'être un expatrié du fait d'un changement du pays de nationalité de l'assuré ou de son pays de résidence habituelle, alors vous pouvez soit :</p> <p>11.4.1<br/>maintenir le contrat en vigueur pour le reste de la période de couverture. À la reconduction du contrat, vous devez nous informer si vous cessez d'être un expatrié et nous déterminerons si nous pouvons vous proposer une autre assurance santé fournie par une autre société du groupe Cigna ; ou</p> <p>11.4.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime qui a été payée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous avons fourni une couverture, à condition que nous n'ayons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de cette période de couverture.</p> |
|--|--|--|

| Les modifications suivantes s'appliquent uniquement aux Conditions générales : CLICE UE 09/2020 |  |   |
|---|--|---|
| <p>Conditions générales :</p> <p>CLICE UE 09/2020</p>   | <p><b>Informations importantes</b></p> <p>Cette police assure la prise en charge des particuliers. Cette police est destinée à toute personne dont le pays de résidence habituelle et le pays de nationalité sont le même pays désigné.</p> <p><b>Article 7. Assurés supplémentaires</b></p> <p>7.1<br/>Ce contrat vous couvrira uniquement si vous êtes un ressortissant d'un pays désigné et que votre</p> | <p><b>Article 1. Étendue de la couverture et droits à l'assurance</b></p> <p>1.1<br/>Le contrat est proposé uniquement aux assurés dont le pays de résidence habituelle et le pays de nationalité est le même pays désigné.</p> <p>1.2<br/>Ce contrat vous couvrira uniquement si vous êtes un ressortissant d'un pays désigné et que votre</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>pays de résidence habituelle est ce même pays désigné.</p> <p>7.2<br/>Ce contrat peut couvrir d'autres assurés pour autant que leur pays de résidence habituelle soit le même pays désigné que celui du preneur d'assurance.</p> <p>7.3<br/>Vous avez la possibilité d'inclure des personnes supplémentaires (comme des membres de votre famille) en tant qu'assurés couverts par votre contrat. Notez que tout assuré supplémentaire sera ajouté à notre entière discrétion.</p> <p>7.4<br/>Afin que nous réfléchissions au fait d'inclure tout assuré supplémentaire dans votre contrat, vous devrez inclure lesdites personnes dans votre demande de souscription. Si nous acceptons de les inclure, nous indiquerons leurs noms sur votre attestation d'assurance. Vous pourriez être redevable d'une prime supplémentaire et des exclusions spéciales pourraient s'appliquer au contrat.</p>   | <p>pays de résidence habituelle est ce même pays désigné.</p> <p>1.3<br/>Ce contrat vous permet d'ajouter des personnes (par ex., des membres de votre famille) en tant qu'assurés à votre contrat pour autant que leur pays de résidence habituelle soit le même pays désigné que le vôtre. Notez que tout assuré supplémentaire sera ajouté à notre entière discrétion (voir article 11 pour plus d'informations).</p>  |
| <p>Conditions générales :<br/>CLICE UE 09/2020</p> | <p><b>Article 27. Réclamations</b></p> <p>27.1<br/>Toute réclamation doit d'abord nous être adressée à :</p> <p>Cigna Global Health Options<br/>Customer Care Team<br/>1 Knowe Road<br/>Greenock<br/>Écosse<br/>PA15 4RJ</p> <p>27.2<br/>Si votre réclamation n'est pas résolue, vous pouvez la faire suivre à :</p> <p>Ombudsman des Assurances de Belgique<br/>Square de Meeûs 35, boîte 6<br/>1000 Bruxelles<br/>Ombudsman van de Verzekeringen<br/>de Meeûssquare 35, bus 6<br/>1000 Brussel</p> <p>Tél. : +32 (2) 547 58 71<br/>Fax : +32 (2) 547 59 75<br/>E-mail : <a href="mailto:info@ombudsman.as">info@ombudsman.as</a></p> <p>Vous pourriez également être en droit de soumettre une réclamation au médiateur de votre pays désigné. Nous fournirons des informations complémentaires sur demande envoyée à l'adresse figurant à l'article 27.1.</p> <p>27.3<br/>Le service de médiateur financier (Financial Ombudsman Service) peut statuer sur la plupart des réclamations (mais pas sur toutes). Sa décision a force exécutoire pour nous, mais la personne ayant saisi le médiateur peut refuser cette décision sans que ses droits légaux en soient affectés (notamment son droit d'intenter des poursuites judiciaires).</p> <p><b>28. Législation et juridiction applicables</b></p> <p>28.1<br/>Sauf convention contraire expresse, ce contrat est régi par, et sera interprété conformément au droit de votre pays désigné.</p> <p>28.2<br/>Tout différend portant sur ce contrat, notamment les différends concernant sa validité, sa formation et sa résiliation, sera porté devant les tribunaux de votre pays désigné.</p> | <p><b>Réclamations</b></p> <p>Toute réclamation doit d'abord nous être envoyée à l'adresse figurant dans la rubrique « Nous contacter » ci-dessous.</p> <p>Si votre réclamation n'est pas résolue, elle peut être transmise au médiateur financier (Financial Ombudsman) à :</p> <p>The Financial Ombudsman Service<br/>Exchange Tower<br/>Londres<br/>E14 9SR</p> <p>Téléphone : 0800 0 234 567<br/>ou en dehors du Royaume-Uni :<br/>+44 (0) 2079 640 500<br/>E-mail : <a href="mailto:complaint.info@financial-ombudsman.org.uk">complaint.info@financial-ombudsman.org.uk</a></p> <p>Vous pourriez également être en droit de soumettre une réclamation au médiateur de votre pays désigné. Nous fournirons des informations complémentaires sur demande envoyée à l'adresse figurant dans la rubrique « Nous contacter » ci-dessous.</p> <p>Le service de médiateur financier (Financial Ombudsman Service) peut statuer sur la plupart des réclamations (mais pas sur toutes). Sa décision a force exécutoire pour nous, mais la personne ayant saisi le médiateur peut refuser cette décision sans que ses droits légaux en soient affectés (notamment son droit d'intenter des poursuites judiciaires).</p> <p>Sauf convention contraire expresse, ce contrat est régi par, et sera interprété conformément au droit anglais.</p> <p>Tout différend portant sur ce contrat, notamment les différends concernant sa validité, sa formation et sa résiliation, sera porté exclusivement devant les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.</p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Conditions générales :</p> <p>CLICE UE 09/2020</p> | <p><b>Article 14. Cessation du contrat</b></p> <p>14.1<br/>         Sous réserve d'exigences légales ou réglementaires contradictoires éventuelles, nous pouvons résilier ce contrat d'assurance si :</p> <p>14.1.1<br/>         toute prime ou tout autre frais (y compris toute taxe applicable) n'est pas intégralement versé(e) dans les trente (30) jours suivant son échéance. Nous vous informerons par écrit en cas de résiliation du contrat pour cette raison ; ou</p> <p>14.1.2<br/>         s'il devient illégal pour nous de commercialiser une couverture proposée en vertu du présent contrat ou si nous sommes tenus de résilier ce contrat dans tout pays ou territoire particulier sur ordre d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou</p> <p>14.1.3<br/>         si un assuré figure sur une liste imposant des sanctions financières à certaines personnes ou entités désignées, tenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou toute autre autorité compétente. En outre, nous ne prendrons en charge aucune demande de remboursement concernant des services reçus dans des pays faisant l'objet de sanctions si cette prise en charge enfreint les exigences du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ; ou</p> <p>14.1.4<br/>         si nous déterminons, pour des motifs raisonnables, que vous avez, au cours de votre souscription du contrat ou en effectuant une demande de remboursement dans le cadre de ce contrat, fourni des informations, sciemment ou imprudemment, que vous savez être fausses ou inexactes ou si vous n'avez pas fourni les informations que nous avons demandées ; ou</p> <p>14.1.5<br/>         si nous ne commercialisons plus la police ni une alternative appropriée dans votre zone géographique. Si un contrat est résilié conformément à l'article 14.1.5, la résiliation prendra effet à la date de fin normale du contrat.</p> <p>14.2<br/>         Si vous souhaitez résilier ce contrat et mettre fin à la couverture de tous les assurés, vous pouvez le faire à tout moment en nous envoyant un préavis au moins sept (7) jours à l'avance et par écrit.</p> <p>14.3<br/>         Concernant la période suivant la fin de votre couverture, si votre contrat est résilié conformément à l'article 14.1.4, alors l'article 5.4 des présentes Conditions générales ne s'appliquera pas et nous pourrions ne pas rembourser toute prime que vous avez payée ni payer toute demande de remboursement que vous avez transmise en vertu de votre contrat.</p> <p>14.4<br/>         Si des soins médicaux ont été autorisés, Cigna ne prendra pas en charge les frais associés si le contrat prend fin ou si un assuré n'est plus couvert par le contrat avant que les soins médicaux ne soient dispensés, à moins que Cigna ait émis une lettre de prise en charge.</p> <p>14.5<br/>         Dans les cas prévus au présent article 14, dans la mesure du possible, nous vous informerons par écrit de la non-reconduction du contrat au moins</p> | <p><b>Article 6. Résiliation</b></p> <p>6.1<br/>         Sous réserve d'exigences légales ou réglementaires contradictoires éventuelles, nous résilierons ce contrat avec effet immédiat pour tous les assurés si :</p> <p>6.1.1<br/>         toute prime ou tout autre frais (y compris toute taxe applicable) n'est pas intégralement versé(e) dans les trente (30) jours suivant son échéance. Nous vous informerons par écrit en cas de résiliation du contrat pour cette raison ;</p> <p>6.1.2<br/>         s'il devient illégal pour nous de commercialiser une couverture proposée en vertu du présent contrat ou si nous sommes tenus de résilier ce contrat dans tout pays ou territoire particulier sur ordre d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou</p> <p>6.1.3<br/>         si un assuré figure sur une liste imposant des sanctions financières à certaines personnes ou entités désignées, tenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou toute autre autorité compétente. En outre, nous ne prendrons en charge aucune demande de remboursement concernant des services reçus dans des pays faisant l'objet de sanctions si cette prise en charge enfreint les exigences du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis.</p> <p>6.2<br/>         Sous réserve de l'article 3, nous résilierons le présent contrat avec effet immédiat si nous estimons, à notre entière discrétion, et pour des motifs légitimes, que vous avez, lors de la souscription du contrat ou en effectuant une demande de remboursement dans le cadre de ce contrat, dissimulé des informations ou fourni sciemment ou imprudemment des informations que vous savez ou croyez être fausses ou inexactes, ou si vous n'avez pas fourni les informations que nous avons demandées, y compris des informations médicales.</p> <p>6.3<br/>         Si nous ne commercialisons plus le contrat ni une alternative appropriée dans votre zone géographique, nous vous informerons au moins un (1) mois avant la date de fin que le contrat sera résilié (et ne pourra pas être reconduit) à la date de fin.</p> <p>6.4<br/>         Si vous souhaitez résilier ce contrat et mettre fin à la couverture de tous les assurés, vous pouvez le faire à tout moment en nous envoyant un préavis au moins sept (7) jours à l'avance et par écrit. Écrivez-nous en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes conditions générales.</p> <p>6.4.1<br/>         Si le contrat est résilié conformément à l'article 6.4 avant la date de fin et que nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge au cours de la période de couverture, vous serez redevable des primes restant dues au titre du contrat. Si votre prime annuelle est versée en plusieurs fois au cours de l'année du contrat, vous devrez effectuer ces paiements pour le reste de la période de couverture ou bien régler le montant de la prime restant dû.</p> |
|---|---|--|

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | un (1) mois avant la date de fin de la couverture, avec prise d'effet à la date de fin.   | <p>6.5<br/>Concernant la période qui suit le terme de votre assurance, à moins que votre contrat ne soit résilié en vertu de l'article 6.2 et/ou de l'article 7, toute prime payée en lien avec la période qui suit le terme de l'assurance sera alors remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous fournissions une couverture, et à condition que nous n'ayons payé aucune demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de la période de couverture.</p> <p>6.6<br/>Si des soins médicaux ont été autorisés, nous ne prendrons en charge aucuns frais liés aux soins médicaux si le contrat prend fin ou si un assuré n'est plus couvert par le contrat avant que les soins médicaux ne soient dispensés.</p>   |
| Conditions générales :<br>CLICE UE 09/2020 | <p><b>Article 17. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et de nationalité</b></p> <p>17.1<br/>Si un assuré change de pays de résidence habituelle pour un pays autre que le pays désigné du preneur d'assurance, vous pouvez :</p> <p>17.1.1<br/>maintenir le contrat en vigueur. La prise en charge restera inchangée pour tout assuré résidant toujours dans le pays désigné concerné ; ou</p> <p>17.1.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime versée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée sur une base proportionnelle, tant qu'aucune demande de remboursement n'a été faite et qu'aucune lettre de prise en charge ou autorisation préalable n'a été émise au cours de la période de couverture. Si un assuré quitte le pays désigné concerné, nous pourrions vous proposer de souscrire une autre assurance pour lui, dans le cadre d'un contrat Cigna distinct, conçu pour prendre en charge les expatriés et les personnes vivant en dehors de ce pays désigné.</p> <p>17.2<br/>Nous vous ferons parvenir toutes les communications et les notices relatives à ce contrat à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail que vous nous avez fournies. Si vous avez choisi de recevoir vos documents de contrat par voie électronique, nous les déposerons dans votre Espace client en ligne sécurisé.</p> <p>17.3<br/>Vous devez nous signaler tout changement d'adresse, de pays de résidence habituelle ou de pays de nationalité d'un assuré. Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour par la méthode que vous avez choisie (à l'adresse postale que vous avez fournie ou en la déposant dans votre Espace client en ligne sécurisé).</p> | <p><b>Article 11. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et/ou de nationalité</b></p> <p>11.1<br/>Si un assuré change de pays de résidence habituelle pour un pays autre que le pays désigné du preneur d'assurance, vous pouvez :</p> <p>11.1.1<br/>maintenir le contrat en vigueur pour le reste de la période de couverture. La prise en charge restera inchangée pour tout assuré résidant toujours dans le pays désigné concerné ; ou</p> <p>11.1.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime versée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée sur une base proportionnelle, tant qu'aucune réclamation n'a été faite et qu'aucune demande de remboursement n'a été faite et qu'aucune lettre de prise en charge ou accord préalable n'ont été convenus au cours de la période de couverture.</p> <p>Si un assuré quitte le pays désigné concerné, nous pourrions vous proposer de souscrire une autre assurance santé pour lui, fournie par une autre société du groupe Cigna, qui couvre les expatriés et les personnes vivant en dehors de ce pays désigné.</p> |

## Les modifications suivantes s'appliquent uniquement aux Conditions générales : SINGAPOUR 09/2020

|   |   |   |
|---|---|---|
| Conditions générales :<br>Singapour 09/2020 | <p><b>Informations importantes</b></p> <p>L'assurance sera fournie par :</p> <p>Cigna Europe Insurance Company S.A.-N.V. -<br/>Singapore Branch<br/>152 Beach Road<br/>#26-05 The Gateway East<br/>Singapour 189721</p> <p><b>Article 27. Informations réglementaires</b></p> | <p><b>Informations légales et réglementaires</b></p> <p>Cette assurance est fournie par :</p> <p>Cigna Europe Insurance Company S.A.-N.V.<br/>Singapore Branch<br/>Cigna Global Health Options<br/>152 Beach Road<br/>#33-05/06<br/>The Gateway East<br/>Singapour 189721</p> |
|---|---|---|

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <p>Cigna est contrôlée par l'Autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore) et également soumise à la surveillance des autorités réglementaires belges (où sa maison mère est enregistrée) : la Banque nationale de Belgique (De Nationale Bank van België) dans le cadre de la surveillance prudentielle et l'Autorité des services et marchés financiers (De Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten) dans le cadre de la surveillance de l'intégrité des marchés financiers et du traitement équitable des consommateurs de produits financiers.</p> <p><b>Article 28. Réclamations</b></p> <p>28.1<br/>Toute réclamation doit d'abord nous être adressée à :</p> <p>Cigna Europe Insurance Company S.A.-N.V.<br/>- Singapore Branch<br/>À l'attention de : Directeur général<br/>152 Beach Road<br/>#26-05 The Gateway East<br/>Singapour 189721</p> <p>Fax : +65 6391 9530<br/>E-mail : Singapore.Feedback@Cigna.com<br/>(veuillez indiquer « CGHO Complaint » dans la ligne d'objet.)</p> <p>Vous pouvez aussi voir le processus de réclamations en ligne sur <a href="http://www.cigna.com.sg">www.cigna.com.sg</a>.</p> <p>28.2<br/>Si la réclamation n'est pas résolue, elle peut être transmise au centre de règlement des différends du secteur financier (Financial Industry Disputes Resolution Centre ou FIDReC) afin d'obtenir l'opinion d'un tiers. Vous pouvez vous adresser au FIDReC dans un délai de six (6) mois suivant la réception de notre réponse définitive à votre réclamation. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site Internet du FIDReC : <a href="http://www.fidrec.com.sg">www.fidrec.com.sg</a>.</p> <p>Financial Industry Disputes Resolution Centre Ltd (FIDReC)<br/>36 Robinson Road<br/>#15-01 City House<br/>Singapour 068877</p> <p>Tél. : (+65) 6327 8878<br/>Fax : (+65) 6327 8488 / (+65) 6327 1089<br/>E-mail : <a href="mailto:info@fidrec.com.sg">info@fidrec.com.sg</a></p> <p><b>Article 29.2 Législation et juridiction applicables</b></p> <p>Tout différend portant sur cette police, notamment les différends portant sur sa validité, sa formation et sa résiliation, sera régi par les tribunaux de Singapour.</p> | <p>Cigna est contrôlée par l'Autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore) et également soumise à la surveillance des autorités réglementaires belges, notamment la Banque nationale de Belgique et l'Autorité des services et marchés financiers.</p> <p>Tout différend portant sur cette police, notamment les différends portant sur sa validité, sa formation et sa résiliation, sera régi par les tribunaux de Singapour. Nous nous réservons le droit de modifier ce contrat pour nous conformer à tout changement dans les lois et règlements applicables. Si tel est le cas, nous vous écrirons pour vous informer du changement.</p>   |
| <p>Conditions générales :<br/>Singapour 09/2020</p> | <p><b>Informations importantes</b></p> <p>Conditions générales pour les expatriés :<br/>Cette police est destinée aux expatriés. Elle ne fournit aucune prise en charge des frais de soins médicaux dans un pays dont un assuré est un ressortissant au moment des soins médicaux (par exemple, la prise en charge ne couvre pas les frais d'un ressortissant allemand recevant des soins médicaux en Allemagne), sauf si l'assuré est en visite dans ce pays, la totalité de telles visites effectuées au cours de la période de couverture étant inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours, et le pays étant situé dans la zone de couverture sélectionnée. Voir la clause 17 pour une explication détaillée.</p> <p>Conditions générales pour les ressortissants locaux :</p> <p>Cette police assure la prise en charge des particuliers. Cette police est destinée à tout citoyen de Singapour y résidant.</p>  | <p><b>Article 1 : Étendue de la couverture et droits à l'assurance</b></p> <p>1.1<br/>Ce contrat est proposé uniquement aux assurés qui sont des citoyens de Singapour et des expatriés résidant à Singapour. Pour les expatriés, le contrat couvre uniquement les coûts des soins médicaux dans le pays de nationalité de l'assuré dans des situations où l'assuré réside temporairement dans son pays de nationalité. Ces séjours ne peuvent dépasser cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture, et le pays de nationalité doit se trouver dans la zone de couverture sélectionnée (voir article 11 pour plus d'informations).</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, un citoyen de Singapour n'est pas soumis à la règle des cent-quatre-vingt (180) jours pendant toute période où il réside habituellement à Singapour. Cependant, si à tout moment un citoyen de Singapour est</p> |



|   |  |   |
|---|--|---|
|   |  | considéré comme un expatrié, alors cette limitation s'appliquera.   |
| Conditions générales :<br>Singapour 09/2020 | <p><b>Informations importantes</b></p> <p>Si vous ne comprenez pas complètement les modalités et conditions de cette police, contactez-nous dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette police afin de demander des explications.</p> <p>Si la police ne répond pas à vos besoins ou n'est pas conforme à vos spécifications, vous pouvez nous demander de l'annuler dans les quatorze (14) jours suivant la date de sa réception. Si aucune demande de remboursement n'a été présentée, et si aucune lettre de prise en charge ni aucun accord préalable n'ont été convenus, nous vous rembourserons toute prime versée.</p>   | <p><b>Article 4. Délai de rétractation</b></p> <p>Vous avez le droit d'annuler votre contrat dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle vous recevez ce contrat. Si vous souhaitez annuler ce contrat et que nous n'avons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge, vous recevrez un remboursement intégral de votre prime. En revanche, si nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge, nous ne rembourserons aucune prime qui a été payée. Pour annuler ce contrat, contactez-nous en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes Conditions générales.</p> <p>Si vous n'exercez pas votre droit d'annuler ce contrat, il restera en vigueur et vous serez tenu(e) de verser toute prime qui nous est due.</p> <p>Pour en savoir plus concernant vos droits d'annulation en dehors du délai de rétractation de quatorze (14) jours, reportez-vous à l'article 6 de ce contrat.</p>  |
| Conditions générales :<br>Singapour 09/2020 | <p>Conditions générales pour les expatriés :</p> <p><b>Article 17. Expatriés et ressortissants</b></p> <p>17.1<br/>Ce contrat ne prend pas en charge les frais de soins médicaux dans un pays dont un assuré est un ressortissant au moment des soins médicaux, sauf si l'assuré est en visite dans ce pays, la durée totale de ces visites effectuées au cours de la période de couverture étant inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours, et le pays étant situé dans la zone de couverture sélectionnée.</p> <p>17.2<br/>Si l'un des assurés n'est pas, ou cesse d'être, un expatrié (que ce soit du fait d'un changement de nationalité ou d'un changement de résidence habituelle), alors vous pouvez :</p> <p>17.2.1<br/>maintenir le contrat en vigueur. La prise en charge demeurera inchangée pour les assurés qui sont toujours expatriés et pour ceux qui ne sont pas expatriés mais qui reçoivent des soins médicaux en dehors du pays dont ils ont la nationalité ; ou</p> <p>17.2.2<br/>résilier le contrat conformément à la clause 14.2, auquel cas les clauses 14.3 et 14.4 s'appliqueront.</p> <p>17.3<br/>Dans certains cas, nous pourrions avoir à résilier le contrat si un changement du pays de résidence habituelle rendait illégal pour nous le fait de vous fournir une assurance ou entraînait une infraction à la réglementation régissant l'assurance des soins de santé aux ressortissants, résidents et citoyens locaux.</p> <p>17.4<br/>Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle. Un changement de votre pays de résidence habituelle peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous serez redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels augmenteront. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à la clause 14.2, auquel cas les clauses 14.3 et 14.4 s'appliqueront.</p> | <p><b>Article 11. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et/ou de nationalité</b></p> <p>11.1<br/>Si l'un quelconque des assurés change de pays de résidence habituelle, vous devrez nous en informer dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui de tout autre assuré, à tout moment. Notez que tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui d'un autre assuré peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous pourriez être redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels pourraient augmenter. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à l'article 6.5, auquel cas les articles 6.5.1, 6.6 et 6.7 s'appliqueront. Notez que l'assurance pourrait être fournie par une autre société du groupe Cigna.</p> <p>11.2<br/>Pour les expatriés, nous nous réservons le droit d'examiner toutes les demandes de remboursement transmises par les assurés dans leur pays de nationalité et dans les cas où nous savons ou avons lieu de croire que l'assuré réside ou a l'intention de résider dans son pays de nationalité plus de cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture.</p> <p>Dans ce cas, nous ne pourrions plus considérer l'assuré comme un expatrié puisqu'il est retourné dans son pays de nationalité pendant une longue période et nous pourrions refuser de payer toute demande de remboursement ou d'émettre une lettre de prise en charge.</p> <p>11.3<br/>Nous nous réservons le droit de résilier ce contrat conformément à l'article 6.3</p> <p>11.4<br/>Si l'un quelconque des assurés cesse d'être un expatrié du fait d'un changement du pays de nationalité de l'assuré ou de son pays de résidence habituelle, alors vous pouvez soit :</p> <p>11.4.1<br/>maintenir le contrat en vigueur pour le reste de la période de couverture. À la reconduction du contrat, vous devez nous informer si vous cessez</p> |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | <p><b>Article 18. Changement d'adresse et de nationalité</b></p> <p>18.1<br/>Nous vous ferons parvenir toutes les communications et les notices relatives à ce contrat à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail que vous nous avez fournies. Si vous avez choisi de recevoir vos documents de contrat par voie électronique, nous les déposerons dans votre Espace client en ligne sécurisé.</p> <p>18.2<br/>Vous devez nous signaler tout changement d'adresse, de pays de résidence habituelle ou de pays de nationalité d'un assuré. Nous vous enverrons une attestation d'assurance mise à jour par la méthode que vous avez choisie (à l'adresse postale que vous avez fournie ou en la déposant dans votre Espace client en ligne sécurisé).</p> <p>Conditions générales pour les ressortissants locaux :</p> <p><b>Article 17. Changement de pays de résidence habituelle, d'adresse et de nationalité</b></p> <p>17.1<br/>Si un assuré change de pays de résidence habituelle et que celui-ci n'est donc plus Singapour, vous pouvez :</p> <p>17.1.1<br/>maintenir le contrat en vigueur. La prise en charge restera inchangée pour tout assuré résidant toujours à Singapour ; ou</p> <p>17.2.2<br/>résilier le contrat conformément à la clause 14.2, auquel cas les clauses 14.3 et 14.4 s'appliqueront. Si un assuré quitte Singapour, nous pourrions vous proposer de souscrire une autre assurance pour lui, dans le cadre d'un contrat d'assurance Cigna distinct, conçu pour prendre en charge les expatriés et les personnes vivant hors de Singapour.</p> | <p>d'être un expatrié et nous déterminerons si nous pouvons vous proposer une autre assurance santé fournie par une autre société du groupe Cigna ; ou</p> <p>11.4.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime qui a été payée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous avons fourni une couverture, à condition que nous n'ayons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de cette période de couverture.</p>  |
| <p>Conditions générales :<br/>Singapour 09/2020</p> | <p><b>Article 15. Votre devoir de précautions raisonnables</b></p> <p>Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour répondre à toutes nos questions avec honnêteté, exactitude et de façon exhaustive. Dans le cas contraire, ou si vous nous fournissez de façon délibérée ou imprudente des informations dont vous savez qu'elles sont fausses ou inexactes, cela pourrait entraîner l'annulation de votre contrat, la réduction de la valeur des remboursements que nous vous devons ou le refus de payer une demande de remboursement ou toutes les demandes de remboursement.</p>   | <p><b>Article 3. Les informations que vous nous transmettez</b></p> <p>Pour décider d'accepter ce contrat et pour définir les conditions et les primes, nous nous sommes fondés sur les informations que vous nous avez fournies. Vous devez faire attention aux réponses apportées aux questions que nous vous posons, en vous assurant que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.</p> <p>Si nous avons lieu de croire que vous nous avez délibérément, ou par imprudence, fourni des informations fausses ou trompeuses, cela pourrait avoir des effets préjudiciables sur ce contrat et toute demande de remboursement. Par exemple, nous pourrions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; traiter ce contrat comme s'il n'avait jamais existé, refuser de payer toute demande de remboursement et de rembourser les primes payées. Nous n'agissons ainsi que si nous vous fournissons une couverture que nous n'aurions pas offerte autrement ;</li> <li>&gt; modifier les conditions de votre assurance. Nous pourrions appliquer ces conditions modifiées comme si elles étaient déjà en place si une demande de remboursement a été affectée de manière préjudiciable par votre négligence ; ou</li> <li>&gt; résilier le contrat conformément à l'article 6.2.</li> </ul> <p>Si nous décidons de prendre l'une de ces mesures, nous vous en informerons par écrit.</p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   | <p>Si vous vous apercevez que des informations que vous nous avez transmises sont inexactes, vous devez nous en informer dès que possible en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes Conditions générales.</p>  |
| <p>Conditions générales :<br/>Singapour 09/2020</p> | <p><b>Article 16. Fraude</b></p> <p>Tout assuré qui, en connaissance de cause et avec l'intention d'escroquer une compagnie d'assurance ou toute autre personne : (1) dépose une demande de souscription d'assurance ou de remboursement contenant des informations essentiellement fausses ; ou (2) dissimule afin de tromper autrui les informations qui lui ont été demandées, commet un acte frauduleux d'escroquerie aux assurances, ce qui constitue une infraction pénale.</p>   | <p><b>Article 7. Fraude</b></p> <p>7.1<br/>Si un assuré fait une demande de remboursement frauduleuse dans le cadre de ce contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. nous ne serons pas tenus de payer la demande de remboursement ;</li> <li>ii. nous pourrions recouvrer auprès de l'assuré toutes sommes payées par nous en relation avec ladite demande de remboursement ; et</li> <li>iii. nous pourrions notifier à l'assuré la résiliation du contrat et traiter le contrat comme étant résilié à compter de l'acte frauduleux.</li> </ul> <p>7.2<br/>Si nous exerçons notre droit en vertu de l'article 7.1 (iii) ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. nous ne serons pas responsable envers l'assuré en cas d'évènement survenant après la date de l'acte frauduleux. Un évènement s'entend de tout évènement mettant en jeu notre responsabilité en vertu de ce contrat (comme la survenance d'un préjudice, l'envoi d'une demande de remboursement ou la notification d'une demande de remboursement potentielle) ; et</li> <li>ii. nous ne serons pas tenus de rembourser toute prime payée.</li> </ul> <p>7.3<br/>Si ce contrat fournit une prise en charge pour tout assuré autre que vous, et qu'une demande de remboursement frauduleuse est faite en vertu de ce contrat au nom d'un assuré autre que vous, nous pourrions exercer le droit prévu à l'article 7.1 ci-dessus comme s'il existait un contrat d'assurance individuel entre nous et cet assuré. Toutefois, l'exercice de l'un de ces droits n'affectera pas la couverture fournie au titre du contrat pour tout autre assuré.</p> |
| <p>Conditions générales :<br/>Singapour 09/2020</p> | <p><b>Article 25. Protection des données et confidentialité</b></p> <p>25.1<br/>Cigna doit collecter, utiliser, divulguer et/ou traiter des données personnelles et sensibles vous concernant, notamment toutes les informations nominatives vous concernant telles que : nom, adresse, date de naissance, numéros de téléphone et informations sur votre santé, aux fins d'administrer ce contrat et de fournir l'assurance. Pour en savoir plus sur la façon dont Cigna peut utiliser vos données personnelles, consultez notre Politique de protection des données personnelles, que vous trouverez dans votre Espace client en ligne sécurisé ou sur <a href="http://www.cigna.com.sg">www.cigna.com.sg</a>.</p> <p>Nous vous demanderons votre accord pour la collecte, l'utilisation, la divulgation et/ou le traitement de vos données personnelles par le biais du processus de demande de souscription. Si vous avez d'autres questions, contactez notre Délégué à la protection des données à <a href="mailto:Singapore.Feedback@Cigna.com">Singapore.Feedback@Cigna.com</a>.</p> <p>25.2<br/>Les appels téléphoniques à Cigna et de la part de cette dernière sont susceptibles d'être enregistrés à des fins de contrôle qualité. Nous agissons en qualité de responsable du traitement des données pour les informations personnelles et sensibles que nous détenons vous concernant et concernant tout assuré. Nous traiterons ces données pour nous acquitter de</p> | <p><b>Article 14. Protection des données</b></p> <p>14.1<br/>Nous souhaitons vous tenir informé(e) de la manière dont nous traitons vos données personnelles comme l'impose la loi (n° 26 de 2012) relative à la protection des données personnelles de Singapour. Vos données personnelles et la protection de votre vie privée sont importantes pour nous, aussi nous vous encourageons à lire notre Politique de protection des données personnelles, qui est disponible dans votre Espace client en ligne sécurisé, afin que vous sachiez et compreniez comment nous recueillons, utilisons et divulguons vos données personnelles.</p> <p>Les appels téléphoniques à Cigna et de la part de cette dernière sont susceptibles d'être enregistrés à des fins de contrôle qualité. Nous agissons en qualité de responsable du traitement des données pour les informations personnelles et sensibles que nous détenons vous concernant et concernant tout assuré. Nous traiterons ces données pour nous acquitter de nos obligations et nous pourrions avoir besoin de les communiquer à des tiers autorisés, comme votre courtier.</p>  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>nos obligations et nous pourrions avoir besoin de les communiquer à des tiers autorisés, comme à votre courtier.</p> <p>Le traitement de ces données est soumis à des restrictions contractuelles liées à la confidentialité et à la sécurité, qui s'ajoutent aux obligations imposées par la loi sur la protection des données à caractère personnel du Data Protection Act de 2012.</p> <p>Si vous souhaitez obtenir une copie des informations vous concernant que nous détenons, veuillez nous écrire en mentionnant votre numéro de contrat. Veuillez noter que nous pourrions vous facturer des frais raisonnables pour fournir ces informations.</p> <p>Nous pouvons transférer vos données à nos autres bureaux Cigna à l'étranger pour assurer un service 24h/24, 7j/7. Nous vous demanderons votre accord par le biais du processus de souscription.</p> <p>25.3<br/>Pour nous aider à détecter et à prévenir les fraudes, nous devons parfois partager des informations avec d'autres assureurs ou organismes. Si nous avons besoin de partager des informations pour cette raison, nous ne partagerons que les informations qui sont nécessaires pour permettre la prévention et la détection des fraudes ou des tentatives de fraudes et nous ne partagerons aucune information concernant un assuré qui n'est pas nécessaire à ces fins.</p> |  |
|--|---|--|

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Conditions générales :</p> <p>Singapour 09/2020</p> | <p><b>Article 22. Qui peut appliquer ce contrat ?</b></p> <p>Seuls nous et vous disposons de droits légaux relatifs à cette assurance. Cela signifie que nous et vous sommes les seuls à pouvoir appliquer le contrat (bien que nous autorisons toute personne couverte par ce contrat à utiliser notre processus de réclamations).</p> | <p><b>Article 15. Parties pouvant appliquer ce contrat</b></p> <p>Seuls nous et vous disposons de droits légaux relatifs à cette assurance. Une personne qui n'est pas partie au présent contrat n'a aucun droit, en vertu de la loi relative aux contrats (droits des tiers), chapitre. 53B, de faire valoir l'une quelconque des clauses du présent contrat.</p> |
|--|---|--|

| Les modifications suivantes s'appliquent uniquement aux Conditions générales : HONG KONG 09/2020 |  |  |
|--|--|--|
| <p>Conditions générales :</p> <p>Hong Kong 09/2020</p>   | <p><b>Conditions générales pour les expatriés :</b></p> <p><b>Informations importantes</b></p> <p>Cette police est destinée aux expatriés. Elle ne fournit aucune prise en charge des frais de soins médicaux dans un pays dont un assuré est un ressortissant au moment des soins médicaux (par exemple, la prise en charge ne couvre pas les frais d'un assuré allemand recevant des soins médicaux en Allemagne), sauf si l'assuré est en visite dans ce pays, la durée totale de telles visites effectuées au cours de la période de couverture étant inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours, et le pays étant situé dans la zone de couverture sélectionnée. Voir la clause 17 pour une explication détaillée.</p> <p><b>Conditions générales pour les ressortissants locaux :</b></p> <p><b>Informations importantes</b></p> <p>Cette police assure la prise en charge des particuliers. Cette police est destinée à tout citoyen de Hong Kong y résidant.</p> | <p><b>Article 1. Étendue de la couverture et droits à l'assurance</b></p> <p>1.1<br/>Ce contrat est proposé uniquement aux assurés qui sont des citoyens de Hong Kong et des expatriés résidant à Hong Kong. Pour les expatriés, le contrat couvre uniquement les coûts des soins médicaux dans le pays de nationalité de l'assuré dans des situations où l'assuré réside temporairement dans son pays de nationalité. Ces séjours ne peuvent dépasser cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture, et le pays de nationalité doit se trouver dans la zone de couverture sélectionnée (voir article 11 pour plus d'informations).</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, un citoyen de Hong Kong n'est pas soumis à la règle des cent-quatre-vingt (180) jours pendant toute période où il réside habituellement à Hong Kong. Cependant, si à tout moment un citoyen de Hong Kong est considéré comme un expatrié, alors cette limitation s'appliquera.</p> |
| <p>Conditions générales :</p> <p>Hong Kong 09/2020</p>   | <p><b>Article 26. Informations réglementaires</b></p> <p>Cigna est un assureur agréé régi par l'organisme de réglementation des assurances de Hong Kong.</p> <p><b>Article 27. Réclamations</b></p>  | <p><b>Informations légales et réglementaires</b></p> <p>Cigna est un assureur agréé et contrôlé par l'organisme de réglementation des assurances de Hong Kong.</p>   |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | <p>27.1<br/>Toute réclamation doit d'abord nous être adressée à :</p> <p>Cigna Worldwide General Insurance Company Limited<br/>Cigna Global Health Options<br/>Head of Customer Service<br/>16/F<br/>International Trade Tower<br/>348 Kwun Tong Road<br/>Kwun Tong<br/>Kowloon<br/>Hong Kong SAR</p> <p>27.2<br/>Si la réclamation n'est pas résolue et a trait aux activités d'agents d'assurance ou à des demandes de remboursement, la réclamation peut être transmise au Comité d'enregistrement des agents d'assurance (Insurance Agents Registration Board ou IARB) et au Bureau des réclamations portant sur les demandes de remboursement d'assurance (Insurance Claims Complaints Bureau ou ICCB) respectivement. Voici les adresses de l'IARB et de l'ICCB :</p> <p>Insurance Agents Registration Board<br/>The Hong Kong Federation of Insurers<br/>29th Floor, Sunshine Plaza<br/>353 Lockhart Road<br/>Wan Chai<br/>Hong-Kong</p> <p>Fax : 25201967</p> <p>The Insurance Claims Complaints Bureau<br/>29th Floor, Sunshine Plaza<br/>353 Lockhart Road<br/>Wan Chai<br/>Hong-Kong</p> <p>Fax : 25201967<br/>Article 28. Législation et juridiction applicables</p> <p>28.1<br/>Ce contrat est régi par, et sera interprété conformément au droit de Hong Kong.</p> <p>28.2<br/>Tout différend portant sur ce contrat, notamment les différends concernant sa validité, sa formation et sa résiliation, sera porté devant les tribunaux de Hong Kong.</p> | <p><b>Réclamations</b></p> <p>Toute réclamation doit d'abord nous être envoyée à l'adresse figurant dans la rubrique « Nous contacter » ci-dessous.</p> <p>Si la réclamation n'est pas résolue, elle pourra être transmise à l'Insurance Complaints Bureau (ICB) et à l'Insurance Authority (IA). Vous trouverez les coordonnées de l'ICB et de l'IA ci-dessous :</p> <p>The Insurance Complaints Bureau<br/>29th Floor, Sunshine Plaza<br/>353 Lockhart Road<br/>Wan Chai<br/>Hong-Kong<br/>Fax : 25201967 E-mail : <a href="mailto:icb.enquiry@icb.org.hk">icb.enquiry@icb.org.hk</a></p> <p>Insurance Authority<br/>19th Floor<br/>41 Heung Yip Road<br/>Wong Chuk Hang<br/>Hong-Kong<br/>Fax : (852) 3753 3812 E-mail : <a href="mailto:complaints@ia.org.hk">complaints@ia.org.hk</a></p> <p>Ce contrat est régi par, et sera interprété conformément au droit de Hong Kong.</p> <p>Tout différend portant sur ce contrat, notamment les différends concernant sa validité, sa formation et sa résiliation, sera porté devant les tribunaux de Hong Kong.</p> |
| <p>Conditions générales :<br/>Hong Kong 09/2020</p> | <p><b>Informations importantes</b></p> <p>Si vous ne comprenez pas complètement les modalités et conditions de cette police, contactez-nous dans un délai de vingt et un (21) jours suivant la réception de cette police afin de demander des explications.</p> <p>Si la police ne répond pas à vos besoins ou n'est pas conforme à vos spécifications, vous pouvez nous demander de l'annuler dans les vingt et un (21) jours suivant la date de sa réception. Si aucune demande de remboursement n'a été présentée, et si aucune lettre de prise en charge ni aucun accord préalable n'ont été convenus, nous vous rembourserons toute prime et taxe versées.</p>  | <p><b>Article 4. Délai de rétractation</b></p> <p>Vous avez le droit d'annuler votre contrat dans les vingt-et-un (21) jours suivant la date à laquelle vous recevez ce contrat. Si vous souhaitez annuler ce contrat et que nous n'avons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge, vous recevrez un remboursement intégral de vos prime et taxe. En revanche, si nous avons payé une demande de remboursement ou émis une lettre de prise en charge, nous ne rembourserons aucune prime qui a été payée. Pour annuler ce contrat, contactez-nous en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes Conditions générales.</p> <p>Si vous n'exercez pas votre droit d'annuler ce contrat, il restera en vigueur et vous serez tenu(e) de verser toute prime qui nous est due.</p> <p>Pour en savoir plus concernant vos droits d'annulation en dehors du délai de rétractation de vingt-et-un (21) jours, reportez-vous à l'article 6 de ce contrat.</p>                         |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>Conditions générales :</p> <p>Hong Kong 09/2020</p> | <p>Conditions générales pour les expatriés :</p> <p><b>Article 17. Expatriés et ressortissants</b></p> <p>17.1<br/>Ce contrat ne prend pas en charge les frais de soins médicaux dans un pays dont un assuré est un ressortissant au moment des soins médicaux, sauf si l'assuré est en visite dans ce pays, la durée totale de ces visites effectuées au cours de la période de couverture étant inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours, et le pays étant situé dans la zone de couverture sélectionnée.</p> <p>17.2<br/>Si l'un des assurés n'est pas, ou cesse d'être, un expatrié (que ce soit du fait d'un changement de nationalité ou d'un changement de résidence habituelle), alors vous pouvez :</p> <p>17.2.1<br/>maintenir le contrat en vigueur. La prise en charge demeurera inchangée pour les assurés qui sont toujours expatriés et pour ceux qui ne sont pas expatriés mais qui reçoivent des soins médicaux en dehors du pays dont ils ont la nationalité ; ou</p> <p>17.2.2<br/>résilier le contrat conformément à la clause 14.2, auquel cas les clauses 14.3 et 14.4 s'appliqueront.</p> <p>17.3<br/>Dans certains cas, nous pourrions avoir à résilier le contrat si un changement du pays de résidence habituelle rendait illégal pour nous le fait de vous fournir une assurance ou entraînait une infraction à la réglementation régissant l'assurance des soins de santé aux ressortissants, résidents et citoyens locaux.</p> <p>17.4<br/>Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle. Un changement de votre pays de résidence habituelle peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous serez redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels augmenteront. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à la clause 14.2, auquel cas les clauses 14.3 et 14.4 s'appliqueront.</p> <p><b>Conditions générales pour les ressortissants locaux :</b></p> <p><b>Article 17. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et de nationalité</b></p> <p>17.1<br/>Si un assuré change de pays de résidence habituelle et que celui-ci n'est donc plus Hong Kong, vous pouvez :</p> <p>17.1.1<br/>maintenir le contrat en vigueur. La prise en charge restera inchangée pour tout assuré résidant toujours à Hong Kong ; ou</p> <p>17.2.2<br/>résilier le contrat conformément à la clause 14.2, auquel cas les clauses 14.3 et 14.4 s'appliqueront. Si un assuré quitte Hong Kong, nous pourrions vous proposer de souscrire une autre assurance pour lui, dans le cadre d'un contrat d'assurance Cigna distinct, conçu pour prendre en charge les expatriés et les personnes vivant hors de Hong Kong.</p> | <p><b>Article 11. Changements de pays de résidence habituelle, d'adresse et/ou de nationalité</b></p> <p>11.1<br/>Si l'un quelconque des assurés change de pays de résidence habituelle, vous devrez nous en informer dès que possible et dans tous les cas dans les trente (30) jours. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires sur tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui de tout autre assuré, à tout moment. Notez que tout changement de votre pays de résidence habituelle ou de celui d'un autre assuré peut entraîner une augmentation de votre prime ou le paiement de taxes supplémentaires, ce qui signifie que vous pourriez être redevable d'un supplément de prime ou que vos paiements mensuels ou trimestriels pourraient augmenter. Si votre prime augmente, nous vous donnerons le droit d'annuler le contrat, conformément à l'article 6.5, auquel cas les articles 6.5.1, 6.6 et 6.7 s'appliqueront. Notez que l'assurance pourrait être fournie par une autre société du groupe Cigna.</p> <p>11.2<br/>Si un assuré retourne dans son pays de nationalité alors les soins médicaux qu'il peut obtenir seront limités à cent-quatre-vingt (180) jours cumulés au cours de l'année du contrat.</p> <p>11.2.1<br/>Nous nous réservons le droit d'examiner toutes les demandes de remboursement transmises par les assurés dans leur pays de nationalité et dans les cas où nous savons ou avons lieu de croire que l'assuré réside ou a l'intention de résider dans son pays de nationalité plus de cent-quatre-vingt (180) jours cumulés par période de couverture. Dans ce cas, nous ne pourrions plus considérer l'assuré comme un expatrié puisqu'il est retourné dans son pays de nationalité pendant une longue période et nous pourrions refuser de payer toute demande de remboursement ou d'émettre une lettre de prise en charge.</p> <p>11.3<br/>Nous nous réservons le droit de résilier ce contrat conformément à l'article 6.3</p> <p>11.4<br/>Si l'un quelconque des assurés cesse d'être un expatrié du fait d'un changement du pays de nationalité de l'assuré ou de son pays de résidence habituelle, alors vous pouvez soit :</p> <p>11.4.1<br/>maintenir le contrat en vigueur pour le reste de la période de couverture. À la reconduction du contrat, vous devez nous informer si vous cessez d'être un expatrié et nous déterminerons si nous pouvons vous proposer une autre assurance santé fournie par une autre société du groupe Cigna ; ou</p> <p>11.4.2<br/>résilier le contrat par notification écrite, auquel cas la couverture prendra fin pour tous les assurés. Toute prime qui a été payée en relation avec une période postérieure à la résiliation sera remboursée dans la mesure où elle ne concerne pas une période au cours de laquelle nous avons fourni une couverture, à condition que nous n'ayons pas payé de demande de remboursement ni émis de lettre de prise en charge au cours de cette période de couverture.</p> |
|--|---|---|

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Conditions générales :</p> <p>Hong Kong 09/2020</p> | <p><b>Article 15. Votre devoir de précautions raisonnables</b></p> <p>Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour répondre à toutes nos questions avec honnêteté, exactitude et de façon exhaustive. Dans le cas contraire, ou si vous nous fournissez de façon délibérée ou imprudente des informations dont vous savez qu'elles sont fausses ou inexactes, cela pourrait entraîner l'annulation de votre contrat, la réduction de la valeur des remboursements que nous vous devons ou le refus de payer une demande de remboursement ou toutes les demandes de remboursement.</p> | <p><b>Article 3. Les informations que vous nous transmettez</b></p> <p>Pour décider d'accepter ce contrat et pour définir les conditions et les primes, nous nous sommes fondés sur les informations que vous nous avez fournies. Vous devez faire attention aux réponses apportées aux questions que nous vous posons, en vous assurant que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.</p> <p>Si nous avons lieu de croire que vous nous avez délibérément, ou par imprudence, fourni des informations fausses ou trompeuses, cela pourrait avoir des effets préjudiciables sur ce contrat et toute demande de remboursement. Par exemple, nous pourrions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; traiter ce contrat comme s'il n'avait jamais existé, refuser de payer toute demande de remboursement et de rembourser les primes payées. Nous n'agirons ainsi que si nous vous fournissons une couverture que nous n'aurions pas offerte autrement ;</li> <li>&gt; modifier les conditions de votre assurance. Nous pourrions appliquer ces conditions modifiées comme si elles étaient déjà en place si une demande de remboursement a été affectée de manière préjudiciable par votre négligence ; ou</li> <li>&gt; résilier le contrat conformément à l'article 6.2.</li> </ul> <p>Si nous décidons de prendre l'une de ces mesures, nous vous en informerons par écrit.</p> <p>Si vous vous apercevez que des informations que vous nous avez transmises sont inexactes, vous devez nous en informer dès que possible en utilisant l'une des options indiquées à la rubrique « Nous contacter » à la page 3 des présentes Conditions générales.</p> |
| <p>Conditions générales :</p> <p>Hong Kong 09/2020</p> | <p><b>16. Fraude</b></p> <p>Tout assuré qui, en connaissance de cause et avec l'intention d'escroquer une compagnie d'assurance ou toute autre personne : (1) dépose une demande de souscription d'assurance ou de remboursement contenant des informations essentiellement fausses ; ou (2) dissimule afin de tromper autrui les informations qui lui ont été demandées, commet un acte frauduleux d'escroquerie aux assurances, ce qui constitue une infraction pénale.</p>  | <p><b>Article 7. Fraude</b></p> <p>7.1</p> <p>Si un assuré fait une demande de remboursement frauduleuse dans le cadre de ce contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. nous ne serons pas tenus de payer la demande de remboursement ;</li> <li>ii. nous pourrions recouvrer auprès de l'assuré toutes sommes payées par nous en relation avec ladite demande de remboursement ; et</li> <li>iii. nous pourrions notifier à l'assuré la résiliation du contrat et traiter le contrat comme étant résilié à compter de l'acte frauduleux.</li> </ul> <p>7.2</p> <p>Si nous exerçons notre droit en vertu de l'article 7.1 (iii) ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. nous ne serons pas responsable envers l'assuré en cas d'évènement survenant après la date de l'acte frauduleux. Un évènement s'entend de tout évènement mettant en jeu notre responsabilité en vertu de ce contrat (comme la survenance d'un préjudice, l'envoi d'une demande de remboursement ou la notification d'une demande de remboursement potentielle) ; et</li> <li>ii. nous ne serons pas tenus de rembourser toute prime payée.</li> </ul> <p>7.3</p> <p>Si ce contrat fournit une prise en charge pour tout assuré autre que vous, et qu'une demande de remboursement frauduleuse est faite en vertu de ce contrat au nom d'un assuré autre que vous, nous pourrions exercer le droit prévu à l'article 7.1 ci-dessus comme s'il existait un contrat d'assurance individuel entre nous et cet assuré. Toutefois, l'exercice de l'un de ces droits n'affectera pas la</p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | couverture fournie au titre du contrat pour tout autre assuré. |
|--|--|--|

## Les modifications suivantes concernent les Exclusions générales et les Définitions

|  |   |   |
|--|---|---|
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.3<br>Nous ne paierons aucune demande de remboursement dont nous avons des motifs raisonnables de penser qu'elle est frauduleuse. Veuillez consulter la clause 16 pour obtenir plus de détails.  | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées à l'article 7 des Conditions générales : Fraude (page 7).   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.4<br>Nous ne saurions être tenus responsables des pertes, dommages, maladies et/ou blessures qui pourraient survenir suite à des soins médicaux dispensés à l'hôpital ou par un praticien, même si nous avons accepté la prise en charge des soins médicaux.  | Cette exclusion générale a été déplacée vers le paragraphe d'introduction de la rubrique Exclusions générales (page 12).  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.5<br>Si un assuré n'est pas couvert par les options Soins ambulatoires à l'international, Évacuation médicale à l'international, Santé et bien-être à l'international ou Assurance optique et dentaire internationale, nous ne prendrons en charge aucun des soins médicaux ou des autres garanties inclus dans ces options.  | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées à l'article 8.1 des Conditions générales : Options de couverture (page 7).  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.6<br>Les exclusions suivantes s'appliquent à votre contrat. Quand, dans les exclusions qui sont énumérées ci-dessous, nous déclarons que nous prendrons en charge les soins médicaux dans certaines circonstances, cela implique que l'assuré bénéficie de la prise en charge dans l'option ou les options de couverture correspondantes.   | Exclusion supprimée.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.3<br>Les soins médicaux pour une affection ayant fait l'objet d'une exclusion spéciale. Les exclusions spéciales sont définies dans votre attestation d'assurance.  | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées à l'article 1.2 des Conditions générales : Étendue de la couverture et droits à l'assurance (page 4).   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.6<br>Organes donateurs :<br><br>a) organes mécaniques ou animaux, sauf quand un dispositif mécanique est utilisé de façon temporaire pour maintenir une fonction corporelle dans l'attente d'une transplantation ;<br><br>b) achat d'un organe donneur auprès de toute source ; ou<br><br>c) culture et stockage de cellules souches, en tant que mesure préventive contre une éventuelle maladie à venir.  | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées dans le tableau des garanties du Guide client, à la garantie « Services de transplantation » (page 17).   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.9<br>Troubles du sommeil sauf en cas d'indications que l'assuré souffre d'apnée du sommeil sévère. Dans ce cas, nous ne prendrons en charge que :<br><br>> une (1) étude du sommeil ; et<br><br>> la location d'équipements comme une machine à ventilation spontanée en pression positive continue (CPAP), uniquement si l'assuré a souscrit à l'option Soins ambulatoires à l'international.<br><br>Si cela est médicalement nécessaire, nous prendrons en charge la chirurgie. | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées dans le tableau des garanties du Guide client, à la garantie « Apnée du sommeil » (page 26).  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.15<br>Soins médicaux d'orthophonie ou qui y sont liés, mais ne sont pas de nature reconstructrice, ou dans le cas où cette thérapie est :<br><br>a) utilisée pour améliorer les capacités de parole qui ne se sont pas entièrement développées ;<br><br>b) peut être considérée comme pédagogique ; ou  | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées dans le Guide client, aux garanties « Rééducation » (page 18), « Santé mentale et comportementale » (page 20) et « Rééducation ambulatoire » (page 25). |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | c) est destinée à maintenir la communication orale.   |   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | <p>1.7.18<br/>Soins médicaux relatifs à l'obésité, ou qui sont rendus nécessaires en raison de l'obésité. Cela comprend, sans y être limité, des cours, des aides et des médicaments pour l'amaigrissement. Nous ne prendrons en charge la gastroplastie ou le pontage gastrique que si l'assuré :</p> <p>&gt; a un indice de masse corporelle (IMC) de quarante (40) ou plus et a été diagnostiqué comme souffrant d'obésité morbide ;</p> <p>&gt; peut fournir des documents justificatifs d'autres méthodes de perte de poids qui ont été tentées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois ; et</p> <p>&gt; a subi une évaluation psychologique qui a confirmé que cette procédure était adaptée à sa situation.</p>   | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées dans le Guide client, à la garantie « Traitement de l'obésité » (page 20)   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | <p>1.7.24<br/>Soins médicaux concernant l'infertilité (autres que les investigations jusqu'au moment du diagnostic), traitement pour la fertilité de quelque sorte que ce soit, ou bien traitement des complications survenant suite à un tel traitement. Cela comprend, sans s'y limiter :</p> <p>a) fécondation in-vitro (FIV) ;</p> <p>b) transfert intratubaire de gamètes ;</p> <p>c) transfert intratubaire de zygotes ;</p> <p>d) insémination artificielle (IA) ;</p> <p>e) traitement médicamenteux prescrit ;</p> <p>f) transfert d'embryons (d'un endroit physique à un autre) ; ou</p> <p>g) don d'ovocyte ou de sperme et frais associés.</p> <p>Nous prendrons en charge les investigations visant à déterminer la cause de l'infertilité si :</p> <p>a) le spécialiste souhaite éliminer toute cause médicale ;</p> <p>b) l'assuré est couvert par ce contrat depuis deux (2) années consécutives avant le début des investigations ; et</p> <p>c) l'assuré n'était pas conscient de l'existence d'un problème d'infertilité et n'avait souffert d'aucun symptôme, quand sa couverture a débuté dans le cadre de ce contrat.</p> | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car les conditions de prise en charge sont énoncées dans le Guide client, à la garantie « Bilan d'infertilité et traitement » (page 25)   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | <p>1.7.26<br/>Soins médicaux directement liés à la gestation pour autrui. Nous ne prendrons pas en charge les frais liés à la maternité :</p> <p>a) pour une assurée qui agit en tant que mère porteuse ; ou</p> <p>b) pour toute autre personne agissant en tant que mère porteuse pour une assurée.</p>   | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales et intégrée dans le Guide client, à la catégorie Soins parentaux et pédiatriques (page 22).   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | <p>1.7.27<br/>Garanties « Soins aux nouveau-nés » pour les enfants nés suite à un traitement pour la fertilité, comme une FIV, ou pour les enfants nés d'une mère porteuse, ou qui ont été adoptés. Ces enfants ne peuvent être couverts qu'à partir de l'âge de quatre-vingt-dix (90) jours et feront l'objet d'une appréciation du risque médical.</p>  | <p>Clause supprimée de la liste des Exclusions générales. Les enfants nés par procréation médicalement assistée sont couverts sous réserve des conditions de la garantie Soins aux nouveau-nés (page 23).</p> <p>Pour les enfants nés d'une mère porteuse ou qui ont été adoptés, reportez-vous à la catégorie Soins parentaux et pédiatriques du Guide client (page 22).</p> |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | <p>1.7.28<br/>Soins infirmiers dispensés à un nouveau-né à l'hôpital, sauf si la mère doit rester à l'hôpital</p>   | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales, cependant les soins infirmiers dispensés   |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | pour raison médicale afin d'y recevoir des soins pris en charge par ce contrat.   | à un nouveau-né à l'hôpital restent pris en charge à condition d'être médicalement nécessaires.   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.29<br>Soins médicaux pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs pour un assuré qui souffre de dommages neurologiques permanents ou qui se trouve dans un état végétatif permanent.   | Exclusion supprimée.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.31<br>Soins médicaux préventifs, notamment les dépistages, les bilans de santé de routine et les vaccins (sauf si ces soins médicaux sont inclus dans l'une des options du contrat de l'assuré). Nous prendrons en charge la chirurgie de prévention quand un assuré :<br><br>a) a de lourds antécédents familiaux concernant une maladie liée à un syndrome de cancer héréditaire (comme le cancer des ovaires) ; et<br><br>b) a passé des tests génétiques qui ont démontré la présence d'un syndrome de cancer héréditaire. (Veuillez noter que nous ne prendrons pas en charge les tests génétiques).<br><br>Dans le cadre de l'Assurance médicale internationale, les limites de prise en charge de la chirurgie de prévention concernant des affections congénitales s'appliqueront, sauf en cas de cancer. | Exclusion générale modifiée.<br><br>3. Soins médicaux préventifs, notamment les dépistages, les bilans de santé de routine et les vaccins (sauf si ces soins médicaux sont inclus dans l'Assurance médicale internationale ou dans l'une des options du contrat de l'assuré).<br>Dans le cadre de l'Assurance médicale internationale, les limites de prise en charge de la chirurgie de prévention concernant des affections congénitales s'appliqueront, sauf en cas de cancer.   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.33<br>Soins médicaux aux États-Unis, sauf si l'assuré a souscrit à l'option Mondiale incluant les États-Unis avec le présent contrat, ou que les soins médicaux peuvent être pris en charge dans le cadre des conditions « Urgence hors zone de couverture ».   | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales étant donné que la zone de couverture sélectionnée déterminera si les soins médicaux aux États-Unis seront autorisés et soumis aux conditions de la Couverture d'urgence hors zone dans le Guide client (page 21).  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.34<br>Soins médicaux aux États-Unis (si l'option Mondiale incluant les États-Unis a été souscrite) si nous savons ou avons des raisons de penser que le contrat a été souscrit et que l'assuré s'est rendu aux États-Unis dans le but de recevoir des soins médicaux.   | Exclusion supprimée.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.38<br>Frais liés aux services d'urgence internationaux qui n'ont pas été approuvés au préalable par le service d'assistance médicale, le cas échéant.   | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car incluse dans les conditions de la Évacuation à l'international et Crisis Assistance Plus™ dans le Guide client (page 33).   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.39<br>Frais des services internationaux relatifs à l'évacuation d'urgence, le rapatriement sanitaire et les frais de transport pour les tiers quand les soins médicaux nécessaires ne sont pas pris en charge par le présent contrat.   | Clause supprimée de la liste des Exclusions générales car incluse dans les conditions de la garantie Évacuation à l'international et Crisis Assistance Plus™ dans le Guide client (page 33).  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.42<br>Soins médicaux nécessaires suite, ou liés de quelque sorte que ce soit, à une blessure ou une maladie dont un assuré souffre après :<br><br>a) avoir participé à une activité sportive en tant que professionnel ;<br><br>b) une sortie de plongée sous-marine en solo ; ou<br><br>c) une sortie de plongée sous-marine à une profondeur de plus de trente (30) mètres sauf si l'assuré a les qualifications requises (à savoir s'il est titulaire d'une certification PADI ou équivalente) pour plonger à cette profondeur.  | Exclusion générale modifiée.<br><br>30. Soins médicaux nécessaires suite, ou liés de quelque sorte que ce soit, à une blessure ou une maladie dont un assuré souffre après :<br>a) avoir participé à une activité sportive à un niveau professionnel ;<br>b) avoir participé à une activité sportive dangereuse ;<br>c) une sortie de plongée sous-marine en solo ; ou<br>d) une sortie de plongée sous-marine à une profondeur de plus de trente (30) mètres sauf si l'assuré a les qualifications requises (à savoir s'il est titulaire d'une certification PADI ou équivalente) pour plonger à cette profondeur. |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 2 : Exclusions générales | 1.7.44<br>Toute forme de soins plastiques, cosmétiques ou de reconstruction, dont l'objectif est de modifier ou d'améliorer l'apparence, même pour des raisons psychologiques, sauf si les soins médicaux sont médicalement nécessaires et s'ils découlent directement d'une maladie ou d'une blessure subies par l'assuré ou d'une opération chirurgicale. Cela comprend, sans s'y limiter :<br><br>a) liftings (rhytidectomy) ;   | Exclusion générale modifiée :<br><br>32. Toute forme de soins cosmétiques ou de reconstruction, dont l'objectif est de modifier ou d'améliorer l'apparence, même pour des raisons psychologiques, sauf si les soins médicaux sont médicalement nécessaires et s'ils découlent directement d'une maladie ou d'une blessure subies par l'assuré ou d'une opération chirurgicale.  |



|   |  |   |
|---|--|---|
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Garanties</li> <li>&gt; Cancer</li> <li>&gt; Participation aux frais après franchise / participation(s) aux frais</li> <li>&gt; Guide client</li> <li>&gt; Soins de jour</li> <li>&gt; Franchise(s)</li> <li>&gt; Blessure dentaire</li> <li>&gt; Soins dentaires</li> <li>&gt; Tests de diagnostic</li> <li>&gt; Soins à domicile</li> <li>&gt; Assurance</li> <li>&gt; Soins intensifs</li> <li>&gt; Assurance médicale internationale</li> <li>&gt; Liste des garanties</li> <li>&gt; Garanties liées à la maternité</li> <li>&gt; Équipe médicale</li> <li>&gt; Opération(s)</li> <li>&gt; Santé bucco-dentaire</li> <li>&gt; Orthodoxe</li> <li>&gt; Participation maximale aux frais</li> <li>&gt; Soins palliatifs</li> <li>&gt; Court terme</li> <li>&gt; Maladie</li> <li>&gt; Dent(s) naturelle(s) saine(s)</li> <li>&gt; Spécialiste</li> <li>&gt; Date de début</li> </ul> | Ces termes ne sont plus définis.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Aiguë</li> <li>&gt; Soins médicaux actifs</li> <li>&gt; Thérapeute complémentaire</li> <li>&gt; Urgence dentaire</li> <li>&gt; Détoxication</li> <li>&gt; Ayant-droit femme</li> <li>&gt; Services internationaux</li> <li>&gt; État végétatif persistant</li> <li>&gt; Liste des interventions chirurgicales</li> </ul>   | Termes non utilisés dans les documents du contrat d'assurance.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | « Médecin » - Professionnel de santé titulaire d'un doctorat approprié, qui est enregistré et habilité selon les lois du pays, de l'état ou de la zone réglementée à pratiquer la médecine dans le pays où les soins médicaux sont dispensés.  | Définition modifiée :<br><br>Médecin : professionnel de santé qui est enregistré et habilité selon les lois du pays, de l'État ou de la zone réglementée à pratiquer la médecine dans le pays où les soins médicaux sont dispensés.   |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | Soins médicaux fondés sur des preuves : soins médicaux ayant fait l'objet de recherches, de revues et reconnus par :<br><br>> l'Institut national de la santé et de l'excellence clinique ; ou<br>> l'Équipe médicale Cigna ; ou<br>> une autre source reconnue par l'Équipe médicale Cigna.   | Définition modifiée :<br><br>Soins médicaux fondés sur des preuves : soins médicaux ayant fait l'objet de recherches, de revues et reconnus par :<br>> l'Institut national de la santé et de l'excellence clinique ; ou<br>> les directives cliniques internationales.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | « Praticien » - médecin ou spécialiste qui n'est ni couvert par ce contrat ni un membre de la famille d'un assuré.   | Définition modifiée :<br><br>Praticien : médecin ou spécialiste qui est enregistré ou habilité à pratiquer la médecine conformément aux lois du pays, de l'État ou d'une autre zone réglementée dans lesquels les soins médicaux sont dispensés, et qui n'est pas couvert par le présent contrat ni un membre de la famille d'une personne couverte par le présent contrat. |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | « Documents du contrat (d'assurance) » - Documentation relative au contrat, comprenant les présentes conditions générales, le guide client, votre attestation d'assurance, le formulaire de demande de remboursement Cigna et votre carte d'identification Cigna.  | Définition modifiée :<br><br>Documents du contrat (d'assurance) : la documentation relative au contrat, comprenant les présentes conditions générales, le Guide client, votre attestation d'assurance et votre carte d'assuré Cigna.  |
| Toutes les Conditions générales<br>Rubrique 3 : Définitions | Les « Dispositifs chirurgicaux », « Dispositifs médicaux » désignent soit :<br>> un membre artificiel, une prothèse ou un dispositif requis à des fins chirurgicale ou en rapport avec la chirurgie ; ou<br>> un dispositif artificiel ou une prothèse nécessaires dans le cadre des soins médicaux suivant immédiatement une intervention   | Définition modifiée :<br><br>Prothèse(s) : un membre artificiel ou un dispositif requis à des fins chirurgicale ou en rapport avec la chirurgie, ou dans le cadre des soins médicaux suivant immédiatement une intervention chirurgicale aussi longtemps que cela est médicalement nécessaire, ou qui est médicalement  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | chirurgicale pendant l'intégralité du délai requis pour des raisons médicales ; ou<br>> une prothèse ou un dispositif médicalement nécessaire et faisant partie du processus de récupération à court terme.                    | nécessaire et fait partie du processus de récupération à court terme.  |
| Conditions générales :<br>Singapour 09/2020<br>Hong Kong 09/2020<br><br>Rubrique 3 : Définitions | « Contrat » - Contrat d'assurance comprenant les présentes conditions générales, le guide client (qui contient la liste des garanties et des informations sur les demandes de remboursement) et votre attestation d'assurance. | Définition modifiée :<br><br>Contrat : contrat d'assurance comprenant les présentes conditions générales, le Guide client (qui contient la liste des garanties et des informations sur les demandes de remboursement), votre demande de souscription et votre attestation d'assurance. |